

0-3 ans et plus

UNE INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL SPÉCIAL ACCUEILLANT(E)S



**UNE INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS
AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL
Spécial Accueillant(e)s**

0-3 ans et plus

INTRODUCTION

La qualité d'accueil de jeunes enfants en dehors de leur milieu familial est l'objectif prioritaire sur lequel repose tout projet d'accueil. Un des éléments clés pour tendre vers cet objectif est de garantir à l'enfant un environnement intérieur et extérieur soutenant les activités exploratrices, en toute sécurité.

Aussi, la conception d'un nouveau milieu d'accueil ou son évolution, nécessite un temps d'analyse et un croisement d'expertises (techniques et psychopédagogiques) pour atteindre cet objectif.

Pour ce faire, l'ONE a édité une brochure spécifique en matière d'infrastructure et d'équipements, dédiée à l'activité professionnelle d'accueil de jeunes enfants chez un(e) accueillant(e).

Cet outil reprend d'une part les normes et recommandations à respecter, en vertu de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019¹ et du Code de qualité² afin de soutenir la réflexion autour des différents espaces à concevoir (plans et aménagements).

D'autre part, l'outil est destiné à tou(te)s les accueillant(e)s qui s'interrogent sur l'aménagement et les équipements de leurs espaces. La brochure aborde l'articulation entre les normes, les recommandations et le projet d'accueil, tout en prenant en compte les besoins des enfants, des familles et ceux de l'accueillant(e).

L'Office de la Naissance et de l'Enfance, par l'intermédiaire de ses agents, apporte son expertise dans la démarche de réflexion propre aux réalités d'infrastructure et ce, dans un souci de fonctionnalité des espaces visant le développement et l'épanouissement de jeunes enfants. Dans les services d'accueil d'enfants (SAE), c'est le personnel d'encadrement psycho-médico-social qui accompagne prioritairement l'accueillant(e) dans sa réflexion.

L'accueillant(e) reste responsable du choix des équipements qui sera réalisé et ce, dans le respect des normes et des recommandations en vigueur. De même qu'il(elle) lui revient de veiller à l'entretien de ces équipements et à leur remplacement, dès les premiers signes d'usure ou en respect des résultats des campagnes européennes de contrôle des équipements (voir page 18).

Le temps d'analyse et le croisement d'expertises requis passent ainsi par plusieurs étapes garantissant d'abord la faisabilité du projet et ensuite, l'assurance de concevoir des espaces et des aménagements adaptés à l'accueil de l'enfant en collectivité.

Enfin, l'outil « Check-list » permet de lister l'ensemble des indicateurs réglementaires et/ou recommandés à rencontrer dans le cadre d'un projet de construction, de transformation ou d'aménagement d'un milieu d'accueil de qualité.

Brigitte MARCHAND
Responsable de la Direction de la Coordination Accueil

¹ Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (GCF) du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s p.60
² Arrêté du GCF fixant le Code de qualité et de l'accueil - 2003

UNE INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL Spécial Accueillant(e)s

0-3 ans et plus
TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DE LA REFLEXION A LA CONSTRUCTION OU A LA RENOVATION 6

1. CONCEVOIR UN MILIEU D'ACCUEIL.....	6
• 1.1. LE CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION NÉCESSITE UN TEMPS D'ANALYSE.....	6
• 1.2. UN BÂTIMENT À RÉNOVER/AMÉNAGER.....	7
• 1.3. UN PROCESSUS PREPARATOIRE	7
2. VERS UN PROJET D'ACCUEIL DE QUALITE.....	8
3. UTILISATION DES ESPACES PRIVES/PROFESSIONNELS	8
4. DIFFERENTS ESPACES	9

LES INFORMATIONS RELATIVES AU BÂTIMENT 10

1. L'ACCES DU MILIEU D'ACCUEIL.....	10
2. LA LUMINOSITE.....	11
3. LE CHOIX DES MATERIAUX	12
• 3.1 LES POLLUTIONS INTERIEURES	12
• 3.2 LES SUBSTANCES A EVITER.....	12
• 3.3 LES TYPES DE REVÊTEMENT DE SOL	14
4. LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR.....	14
• 4.1 LE RENOUELLEMENT D'AIR	14
• 4.2 LA TEMPÉRATURE AMBIANTE, L'HUMIDITÉ RELATIVE	15
5. LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE.....	15
6. LES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT.....	16
7. LES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	16
8. LA QUALITE ACOUSTIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL.....	17

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE EN SÉCURITÉ 18

1. LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS	18
• 1.1. Les barrières	19
• 1.2. Les garde-corps.....	19
• 1.3. Les clôtures	21
• 1.4. Les escaliers.....	21
• 1.5. Les fenêtres	22
• 1.6. La protection contre les rayonnements du soleil.....	22
2. LA SÉCURITÉ INCENDIE	22
3. LES PRODUITS DANGEREUX	23
4. LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	24
• 4.1 LE WIFI	25
• 4.2 LE SMARTPHONE.....	25
• 4.3 LE BABYPHONE	25

ZOOM SUR LES DIFFERENTS ESPACES.....	26
1. ESPACE ACCUEIL	26
2. ESPACE ACTIVITÉS INTÉRIEURES	27
3. ESPACE ACTIVITÉS EXTERIEURES	33
4. ESPACE REPAS	36
5. ESPACE CUISINE	39
6. ESPACE SOINS ET SANITAIRES.....	41
7. ESPACE REPOS	44
ZOOM SUR LES OBJETS/ JEUX MIS A LA DISPOSITION DES ENFANTS	46
L'HYGIENE DES ESPACES.....	47
1. LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX.....	47
2. LA DESINFECTION DES EQUIPEMENTS ET DES LOCAUX.....	47
3. LA GESTION DES DÉCHETS	48
CHECK-LIST	49
TEXTE REGLEMENTAIRE	60
SIGNALÉTIQUE DES PRODUITS CHIMIQUES	64
PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ	66

Cette partie pose une série de jalons quant à la démarche initiale de conception/rénovation/réaménagement/ pour un(e) accueillant(e) d'enfants. Elle va en outre mettre en lumière le lien étroit entre le projet d'accueil et l'infrastructure/les équipements.

1. CONCEVOIR UN MILIEU D'ACCUEIL

Concevoir un milieu d'accueil ne s'improvise pas. Cela se fonde sur une motivation éclairée du projet (moyens financiers...) et demande une analyse affinée des besoins en places d'accueil. L'analyse de faisabilité devra tenir compte de plusieurs paramètres, parmi lesquels les infrastructures existantes, l'accessibilité du milieu d'accueil, la proximité des autres services,...

1.1. LE CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION NÉCESSITE UN TEMPS D'ANALYSE³

1. La commune, le quartier manquent-ils de places d'accueil ?

- *Le projet est-il complémentaire au réseau existant ou à venir ?*
- *La demande de places d'accueil a-t-elle été analysée ?*
- *Une analyse de l'évolution démographique et économique (développement d'un zoning d'activités) a-t-elle été réalisée?*
- ...

2. L'accessibilité du milieu d'accueil a-t-elle été réfléchi ?

- *Proximité des voies routières ou autoroutières*
- *Proximité des transports en commun*
- *Proximité d'une zone d'activités*
- *Facilités de parking*
- *Accès pour les services de secours⁴*
- ...

3. Le choix du lieu d'implantation tient-il compte de la proximité d'autres services ?

- *Pédagogiques : échanges d'expériences, partenariat avec le réseau local des bibliothèques, des ludothèques,...*
- ...

4. Le choix du lieu d'implantation tient-il compte du réseau local existant et des collaborations possibles avec les services sociaux, tels qu'une *Consultation ONE, le CPAS,...*

5. Le choix du lieu d'implantation tient-il compte des facteurs environnementaux tels que *les pollutions sonores et atmosphériques, l'exposition aux ondes électromagnétiques, les activités industrielles, agricoles et commerciales,...* *Présence d'une cabine haute tension, antenne GSM, pylônes,...* ?

6. ...

³ Pour le personnel d'accueil des enfants d'un SAE, le personnel psycho-médico-social contribue à cette analyse.

⁴ A.R. du 7 juillet 1994 (modifié) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire - Service Public fédéral intérieur - direction de la prévention incendie et des bâtiments

1.2. UN BÂTIMENT À RÉNOVER/AMÉNAGER...

Quel que soit l'état d'avancement du projet, différents contacts sont nécessaires dès le début. Voici une série non exhaustive de services utiles à contacter :

SERVICES	POURQUOI ?
Commune	Accord de l'urbanisme, documents attestant du droit d'occupation du lieu d'accueil de minimum 3 ans, aide à l'installation, au fonctionnement,...
Service Régional Incendie	Réglementation sécurité incendie
Bureau d'architecte	Plan et aménagement du bâtiment Techniques spéciales éventuelles
Expert-comptable	Evaluer l'équilibre financier du projet, envisager les accords bancaires éventuels,...
Région wallonne Bruxelles-Capitale, Provinces	Subsides infrastructure,...

OUTRE CES SERVICES, IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT AVEC L'ONE⁵ !

1.3. UN PROCESSUS PRÉPARATOIRE

Concevoir un milieu d'accueil n'est pas aisé. Il s'agit d'une réalité particulière pour laquelle un regard expert, centré sur l'enfant, donnera un éclairage sur l'aménagement et l'équipement du milieu d'accueil.

1.3.1. POUR LES ACCUEILLANT(E)S D'ENFANTS INDÉPENDANT(E)S

Conformément à la réglementation en vigueur⁶, *préalablement à l'introduction de la demande d'autorisation d'accueil, l'accueillant(e) participe au processus préparatoire* organisé par l'ONE.

Ce processus consiste en :

- 1 séance d'information générale
- 3 modules d'informations thématiques (faisabilité/infrastructures – projet d'accueil – gestion administrative)
- minimum. 3 temps d'accompagnement avec un Agent conseil de l'ONE (notamment autour des infrastructures et du projet pédagogique)

Les contacts au niveau de l'ONE visent à accompagner l'évolution du projet.

Les Agents conseil et les Conseillers pédagogiques, forts de leur expertise en conception et aménagement de milieux d'accueil, s'appuient également sur le cadre légal et leurs connaissances du développement psychomoteur, social et affectif de l'enfant.

1.3.2. POUR LE PERSONNEL D'ACCUEIL D'ENFANTS D'UN SERVICE D'ACCUEILLANT(E)S⁷ :

Les contacts avec le travailleur social du Service visent à accompagner l'évolution du projet.

⁵ Pour le personnel d'accueil des enfants d'un SAE, le personnel psycho-médico-social peut solliciter l'expertise de l'ONE, si nécessaire.

⁶ Art.33 de l'Arrêté du GCF du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s.

⁷ Accueillant(e)s salarié(e)s ou conventionné(e)s

2. VERS UN PROJET D'ACCUEIL DE QUALITÉ⁸

L'arrêté Code de qualité⁹ demande à chaque milieu d'accueil d'établir un projet d'accueil qui décrit les choix méthodologiques, ainsi que les actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers les objectifs du Code de qualité.

LE PROJET D'ACCUEIL DÉFINIT :

- ce que le milieu d'accueil souhaite offrir aux enfants et à leur famille,
- les **choix méthodologiques** : en se référant aux connaissances en matière de développement de l'enfant (choix philosophiques, pédagogiques,...).
- les **pratiques éducatives** qui seront mises en œuvre : gestes, paroles, attitudes,... que l'accueillant(e) adoptera dans sa pratique quotidienne mais aussi, l'organisation de la vie du milieu d'accueil.

Outre ces différentes dimensions axées sur l'enfant, il est également indispensable de penser au professionnel et à son bien-être car il conditionne sa disponibilité aux enfants.

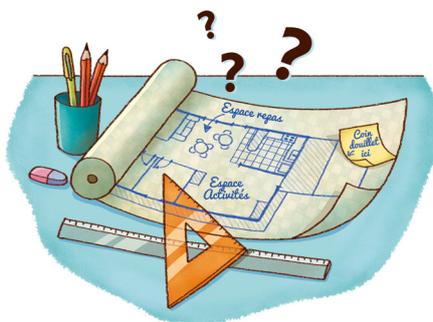
C'est le projet d'accueil qui oriente les choix d'infrastructure et non le contraire.

3. UTILISATION DES ESPACES PRIVÉS/PROFESSIONNELS

Chez l'accueillant(e), quand les espaces privés servent aussi à des fins professionnelles, il est important que le projet fasse l'objet d'une réflexion familiale par rapport à l'utilisation de ces espaces pour le respect des besoins de chacun.

Dans tous les cas, les espaces autorisés à l'accueil doivent être adaptés et équipés en réponse aux besoins des enfants, pendant toute la période d'ouverture du milieu d'accueil.

Il est important de réfléchir à aménager tous les espaces pour proposer des conditions propices au bien-être des enfants mais aussi du professionnel. L'accueillant(e) veillera à assurer une anticipation dans ses déplacements au sein du milieu d'accueil pour garantir une bonne qualité d'accueil.



BESOINS DU PROFESSIONNEL ET DE SA FAMILLE

- *Comment veiller à concilier vie privée et activité professionnelle ?*
- *Comment veiller à concilier espaces privés et espaces professionnels ?*
- *Quel(s) espace(s) pour les enfants de l'accueillant(e) ? Quand ils sont malades ? Après l'école ? En période de vacances scolaires ?*
- *Quel(s) espace(s) pour le conjoint de l'accueillant(e) ? Quand il est malade ? En période de vacances annuelles ?*
- *Comment limiter l'utilisation de la télévision/tablette en présence des enfants accueillis ?*
- *Comment partager les espaces repos si ceux-ci font partie des chambres privées ?*
- *Comment réfléchir l'accès des parents aux espaces privés de l'accueillant(e) ?*
- ...

EN CAS DE PRESENCE D'ANIMAUX

- *Comment éviter le contact direct entre les enfants et les animaux de compagnie ?*
- *Comment gérer l'alimentation des animaux en dehors des espaces d'accueil ?*
- ...

⁸ Voir le référentiel « Oser la qualité » ONE 2002, les brochures « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité – Partie 1, Partie 2, Partie 3 » ONE 2004
⁹ Arrêté du GCF fixant le Code de qualité de l'accueil - 2003

4. DIFFÉRENTS ESPACES

L'organisation des différents espaces est fonction de l'âge des enfants, des activités et de la façon dont les objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil sont mis en œuvre.

Dans le cadre du co-accueil, les aménagements doivent être pensés pour les moments où le nombre d'enfants présents permet à l'accueillant(e) de travailler seul(e).

L'agencement de ces espaces doit former un ensemble fonctionnel permettant de répondre aux **BESOINS DES ENFANTS**, **DU PROFESSIONNEL** et **DES PARENTS**.

BESOINS DES ENFANTS

- *Quelle organisation des espaces de vie en vue d'éviter de traverser la zone d'activités des enfants ? (par exemple: passage vers l'espace repos, la cuisine,...)*
- *Comment préserver l'intimité des enfants lors du change ?*
- *Comment garantir un contact entre l'enfant et l'adulte ?*
- *Comment concevoir l'espace de vie proche de l'espace de repos, tout en tenant compte de l'impact des bruits générés par l'activité d'accueil de jeunes enfants ?*
- *Quelle ouverture du milieu d'accueil vers l'extérieur ?*
- ...

BESOINS DU PROFESSIONNEL

- *Quelle organisation des espaces de vie en vue de soutenir l'activité de l'accueillant(e) ?*
- *Comment assurer la sécurité des enfants lors des déplacements de l'accueillant(e), notamment lors de la mise au lit, lorsque quelqu'un sonne, lorsqu'il/elle va aux toilettes,... ?*
- *Comment réfléchir l'accès des parents aux espaces privés de l'accueillant(e) ?*
- *Comment rendre accessible les denrées alimentaires, le matériel de nettoyage, le rangement des jeux,... ?*
- ...

BESOINS DES PARENTS

- *Comment penser l'accueil des parents, les temps de rencontres (espace réservé, aménagement,...) ?*
- *Quel espace pour le rangement des « Maxi-cosi » et des poussettes ?*
- ...

L'aménagement des différents espaces doit en outre permettre une évacuation facile en cas d'incendie.

L'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019¹⁰ impose par place d'accueil autorisée : un minimum de **4 m²** pour l'espace Activités intérieures et Repas et de **2 m²** pour l'espace Sommeil-repos (soit **6 m²** auxquels s'ajoutent les espaces Accueil, Cuisine, Soins, Activités extérieures et autres espaces de rangement).

Les m² minimum requis représentent l'espace disponible au sol, idéalement libre du mobilier de l'accueillant(e) et ce, pour garantir la qualité de l'activité professionnelle d'accueil de jeunes enfants.

UNIQUEMENT POUR LES SAE

Conformément à l'arrêté du 02/05/2019, le Pouvoir Organisateur de chaque Service d'accueillant(e)s d'enfants doit mettre à disposition de ses lieux d'accueil le matériel de puériculture de base selon une liste arrêtée par l'ONE et veiller à ce qu'il soit maintenu en bon état et le cas échéant, remplacé. Cette liste est disponible dans la Circulaire explicative de l'arrêté « Subsidés et droit aux subsidés – Le Service d'accueil d'enfants », en p.5.

¹⁰ Annexe 1 de l'Arrêté du GCF du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s p.60

LES INFORMATIONS RELATIVES AU BÂTIMENT

Accueillir de jeunes enfants nécessite de réfléchir aux pièces de vie dans lesquelles ils vont grandir. Il faut également penser à la sécurisation des voies d'accès et au choix des équipements, tels que les systèmes d'éclairage et d'aération, les types de revêtement de sol, les installations de chauffage,...

1. L'ACCES DU MILIEU D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil est aménagé de manière à contrôler l'accès des personnes extérieures. En tant qu'accueillant(e), la sécurité vis-à-vis de l'extérieur est une priorité. C'est pourquoi, il est important de mettre en place un système pour contrôler les entrées dans le milieu d'accueil et ainsi, éviter que des personnes non autorisées puissent accéder à l'habitation à l'insu de tous.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- Le système mis en place doit tenir compte du fonctionnement du milieu d'accueil et de la spécificité de l'accueil à domicile, ainsi que des besoins des parents.
- La porte d'entrée du milieu d'accueil doit être fermée à clé durant les heures d'accueil.
- Le système mis en place permettra à l'accueillant(e) de contrôler visuellement les allées-venues des personnes (sonnette, fenêtre, judas,...).

D'autres aménagements sont possibles : la brochure « Contrôle d'accès, sécurisation des milieux d'accueil »¹¹ aborde les différentes possibilités d'assurer le contrôle d'accès au milieu d'accueil.

Des Conseillers en techno-prévention au sein de la Commune ou de la Zone de Police peuvent rendre un avis sur des mesures qui permettent de sécuriser l'accès à l'infrastructure du milieu d'accueil. Cet avis est gratuit et sans engagement.

www.conseillerenpreventionvol.be



EN PRATIQUE :

Vis-à-vis des enfants :

- *Quel système d'annonce pour éviter de perturber les temps de repos et d'activité des enfants ?*
- ...

Vis-à-vis des parents :

- *Quelles contraintes/facilités le système engendre-t-il pour les parents lors de leurs entrées et sorties dans le milieu d'accueil (fermer la porte derrière soi, temps d'attente à l'extérieur,...) ?*
- ...

Vis-à-vis de l'accueillant(e) :

- *Quel mode d'accès choisir pour garantir une disponibilité maximale de l'accueillant(e) aux enfants présents ?*
- ...

2. LA LUMINOSITE

Il est recommandé d'avoir recours à un éclairage **naturel, direct** ou **indirect**, suffisant et adapté à l'affectation des espaces.

La lumière naturelle aide en effet l'enfant à distinguer le jour et la nuit (rythme circadien) et favorise le bien-être des enfants et de l'accueillant(e).

Un éclairage naturel suffisant devrait permettre de ne pas éclairer artificiellement en journée.



Par éclairage naturel direct :

Il faut entendre l'éclairage provenant de la lumière du jour et entrant directement dans la pièce, au travers des fenêtres.

Par éclairage naturel indirect :

On entend la lumière du jour entrant dans le milieu d'accueil et qui est réfléchi sur différentes surfaces.

Un éclairage artificiel indirect¹² (éclairage orienté vers le plafond, applique murale, puits de lumière...) éblouit moins les enfants et particulièrement ceux couchés sur le dos.

Indépendamment du type d'éclairage, il est important qu'il soit d'intensité suffisante pour soutenir l'activité exploratoire de l'enfant, tout en évitant une fatigue oculaire inutile.

POINTS D'ATTENTION :

Des variateurs d'intensité lumineuse sont recommandés afin d'obtenir une modulation de la puissance d'éclairage, en support de la lumière naturelle.

3. LE CHOIX DES MATERIAUX

3.1 LES POLLUTIONS INTERIEURES

Les pollutions intérieures désignent toutes les formes de pollution touchant les milieux clos, tels que les habitations ou les lieux de travail. Elles se caractérisent par un manque de qualité de l'air qui s'accompagne d'un impact négatif sur la santé des occupants. Les sources de pollutions intérieures peuvent provenir de l'extérieur du bâti (gaz d'échappement). La plupart du temps, elles sont liées à la structure du bâti ou au choix et à la mise en œuvre des matériaux et des fournitures employés.

La présence des êtres vivants et leurs activités y contribuent également.

Elles sont inévitables. Pour réduire leur impact, il est donc nécessaire d'en réduire l'apport (par exemple, utiliser des produits d'entretien naturels,...).

POINTS D'ATTENTION :

Les produits suivants sont sources de pollutions intérieures et interdits en milieu d'accueil :

- diffuseur de parfum
- désodorisant toilette
- prise anti-insectes
- huiles essentielles
- diffuseur dans les aspirateurs
- produits de nettoyage parfumés

Tous ces produits contiennent des COV (Composés Organiques Volatils). Les COV sont des substances chimiques telles que benzène, formaldéhyde, terpène,...

Or, les COV ont divers impacts sur la santé, notamment :

- l'irritation des muqueuses,
- l'irritation des voies respiratoires et des yeux,
- des démangeaisons et irritations de la peau,
- l'atteinte du système nerveux : maux de tête, fatigue, étourdissement, perturbation du sommeil, difficultés de concentration, troubles de la mémoire,
- la fragilisation du système immunitaire.

Quelques composés, comme par exemple le benzène et le formaldéhyde, sont cancérigènes.

On retrouve également des COV dans les panneaux de particules, les colles, les produits de désinfection, les fumées de tabac,...

Pour en savoir plus :

Voir Fiches Santé « Principes d'hygiène » - Eviter la pollution intérieure - ONE 2017

3.2 LES SUBSTANCES A EVITER

Des matériaux sont à privilégier pour l'accueil de jeunes enfants, plus sensibles à l'exposition de leur environnement. Une série de matériaux utilisés dans le cadre de la transformation ou de l'aménagement des espaces peuvent contenir des substances potentiellement nocives pour la santé des enfants et de l'accueillant(e). La dangerosité potentielle vient des matériaux en eux-mêmes et/ou des conditions de leur(s) mode(s) d'utilisation. De ce fait, **tous les types de travaux doivent être effectués en dehors de la présence des enfants.**

POINTS D'ATTENTION :

LISTE DE SUBSTANCES PROBLÉMATIQUES ET LEURS SOURCES :

La liste ci-contre est non exhaustive et fait l'objet de plusieurs fiches dans le coffret « L'air de rien, changeons d'air ! ». Celui-ci fournit de plus amples informations et propose des alternatives.



SUBSTANCES	SOURCES
Le plomb	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienne canalisation d'eau • Certaines anciennes peintures
Les composés organiques volatils	Solvants issus de: <ul style="list-style-type: none"> • peintures • vernis • vitrifiants • colles • mastics • enduits • cires • huiles de traitement de bois
Le formaldéhyde	<ul style="list-style-type: none"> • Mousses isolantes • Colles • Vernis • Résines
Les composés organiques volatils et les solvants	Colles et peintures
Les retardateurs de flamme bromés (additifs utilisés dans la fabrication de plastiques, mousses ou résines pour diminuer les risques de propagation de flammes).	Ils sont présents au niveau des : <ul style="list-style-type: none"> • circuits électriques • boîtiers d'ordinateurs • textiles d'ameublement • matériaux d'isolation thermique
Le dioxyde de carbone	Produit de la combustion des matières fossiles (fuel, gaz, bois,...)
Le radon: Une radioactivité naturelle dans le sol se rencontre dans certaines régions.	Au niveau des matériaux, on le rencontre dans : <ul style="list-style-type: none"> • le tuf granitique • le béton comportant du schiste alunifère • certains panneaux plâtre-carton
L'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Conduites de chauffage • Toitures • Murs en fibro-ciment • Isolant électrique • Revêtement acoustique • Joint isolant de porte de chaudière • ...
Fibres minérales	<ul style="list-style-type: none"> • Laine de verre • Laine de roche • ...

Tableau inspiré de Bruxelles-Environnement - Infos fiches éco-construction

3.3 LES TYPES DE REVÊTEMENT DE SOL

POUR LES SURFACES INTÉRIEURES

Il s'agit de privilégier un sol lisse non glissant, lavable¹³ à l'eau !

A titre d'exemple, le linoléum est un revêtement adapté pour l'accueil en collectivité.

POINTS D'ATTENTION :

Le revêtement de sol en tapis plain ou en tapis à caractère ornemental est interdit dans les espaces fréquentés par les enfants. Ce type de revêtement de sol est propice à l'accumulation de poussières et au développement des acariens¹⁴ ce qui peut avoir un impact sur les facteurs de risque du développement de l'asthme.

POUR LES SURFACES EXTÉRIEURES

Il s'agit de privilégier des types de sol si possible diversifiés (sol lisse, pelouse, ...) et réfléchis pour garantir la sécurité de tous.



4. LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

4.1 LE RENOUVELLEMENT D'AIR

L'aération, c'est l'action de renouveler des quantités relativement importantes d'air, de manière non permanente, en ouvrant les portes et/ou les fenêtres **2 fois 15 min par jour**. C'est la méthode la plus simple pour renouveler l'air intérieur pour des raisons d'hygiène et de salubrité.

POURQUOI ?	POUR ÉVITER QUOI?
Évacuer la vapeur d'eau	Condensation et moisissure
Évacuer les odeurs	Les odeurs incommodantes
Apport d'oxygène pour les occupants	Les maux de tête, la nervosité
Évacuer des éléments nocifs, tels le radon,...	Intoxication

Le renouvellement de l'air est un moyen simple pour améliorer la qualité de l'air intérieur et a des répercussions positives sur la santé et le confort des occupants.

POINTS D'ATTENTION :

Il existe plusieurs manières de renouveler l'air¹⁵. Elles ne sont pas toutes efficaces de la même façon. Pour assurer le renouvellement de l'air, il ne suffit pas d'ouvrir la porte vers l'intérieur du bâtiment. Un échange avec l'extérieur devrait avoir lieu.



13 Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 - Fiche Comment entretenir un milieu d'accueil ? Nettoyage - désinfection + Fiche SANTE Spécial Accueillant(e)s – Les principes d'hygiène – ONE 2017

14 Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 - Fiche « Les acariens »

15 Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 - Fiche Pourquoi et comment renouveler l'air d'un milieu d'accueil » - « Fiche Humidité et moisissures ». Ces outils développent les différentes formes de renouvellement de l'air : la ventilation de base (renouvellement de l'air permanent et régulier), l'aération et la ventilation intensive.

4.2 LA TEMPÉRATURE AMBIANTE, L'HUMIDITÉ RELATIVE

Pour assurer un confort thermique et une bonne qualité de l'air intérieur, il faut tenir compte tant de la température ambiante, que du taux d'humidité relative¹⁶. Un thermo-hygromètre¹⁷ permet d'objectiver ces paramètres.

Dans des circonstances atmosphériques normales, une température de **20-22°C** doit être maintenue au sol dans les **espaces d'activités** (sauf l'espace sommeil-repos). Il s'agit aussi de maintenir un taux d'humidité relative entre **40 et 60%**.

Dans les **espaces sommeil-repos**, la température doit être maintenue à **18°C**, notamment pour prévenir le risque de mort subite du nourrisson. Une atmosphère surchauffée ou un enfant trop couvert sont pointés parmi les facteurs de risques.



POINTS D'ATTENTION :

Les thermomètres sont placés à hauteur des enfants. En effet, la chaleur monte, la température ressentie par les enfants est donc différente de celle indiquée par un thermomètre à hauteur d'adulte.

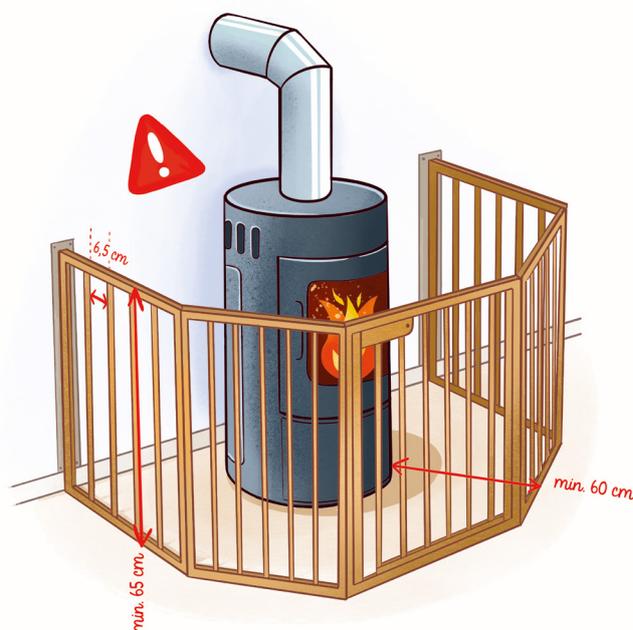
5. LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le chauffage se fait à l'aide de radiateurs ou d'éléments de chauffage. Les radiateurs ou les éléments de chauffage placés dans les espaces destinés aux enfants sont efficacement protégés.

Le milieu d'accueil prend toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incidents liés à l'usage normal des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude. A cette fin, le milieu d'accueil entretient régulièrement ces systèmes, en ce compris les conduits d'évacuation des fumées.

POINTS D'ATTENTION :

- Les anciens systèmes de chauffage, généralement en fonte et disposant de coins saillants, doivent être protégés pour éviter tout risque de brûlures et/ou de blessures.
- Les feux ouverts et les poêles, comme moyen de chauffage de l'habitation sont acceptés pour autant qu'un système adéquat, solide, fixe et sans danger pour les enfants en sécurise l'accès, de manière à éviter tout risque de contact avec la source de chaleur.
- De manière générale, pour éviter les brûlures et les accidents, privilégier :
 - des radiateurs compacts (formes arrondies et tuyauteries non apparentes),
 - une protection des tuyauteries apparentes (coffrage),
 - des cache-radiateurs (si nécessaire),
 - un entretien régulier des installations,
 - ...



¹⁶ Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 – Fiche Humidité et moisissures⁶

¹⁷ Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE- Glossaire p.5- 2016

6. LES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT

Pour maintenir une fraîcheur relative de l'air et éviter une trop grande amplitude thermique entre la température intérieure et extérieure, plusieurs systèmes sont possibles. Il est recommandé de commencer par ceux qui peuvent brasser l'air naturellement, avant de penser à l'installation de systèmes de climatisation.

SYSTÈME «NATUREL»

Ventiler aux heures fraîches, fermer les portes, les stores et fenêtres aux heures chaudes.

SYSTÈME «MÉCANIQUE»

Privilégier les protections solaires extérieures ; l'installation de ventilateurs de plafond permet de brasser l'air ambiant et procure une agréable sensation de fraîcheur.

Néanmoins, durant les vagues de chaleur intenses et selon la nature du bâtiment, ces deux premiers systèmes n'apportent pas toujours les effets souhaités. L'essentiel est que les enfants n'aient pas trop chaud, en particulier pour les temps de repos.

SYSTÈME DE CLIMATISATION (CLIMATISEUR, CHAUFFAGE RÉVERSIBLE,..)

Si un système d'air conditionné ou un climatiseur s'avère nécessaire dans le milieu d'accueil, voici quelques points d'attention:

- éviter que l'air pulsé par l'appareil soit dirigé directement sur les enfants,
- s'assurer d'un bon entretien du climatiseur. Un entretien inadéquat ou trop peu fréquent peut avoir des conséquences fâcheuses pour la santé, comme la propagation de légionellose¹⁸,
- veiller à respecter les instructions d'utilisation,
- régler le climatiseur de façon à ce qu'il fasse toujours plus frais dans l'espace repos que dans l'espace activités,
- veiller à maintenir, entre les différents espaces intérieurs, une amplitude thermique maximale d'environ 5°C,
- contrôler régulièrement le taux d'humidité de la pièce climatisée avec un hygromètre lors de l'utilisation de l'appareil. Certains systèmes ont tendance à assécher l'air, ce qui peut mener à une irritation des muqueuses (gorge, nez...), un dessèchement de la peau et donc un inconfort des enfants, en particulier pendant un temps de repos,
- d'autres systèmes vont au contraire charger l'air en humidité. Pour rappel, un taux d'humidité relative optimal est compris entre 40 et 60%. La climatisation, pour être efficace, doit fonctionner toutes fenêtres fermées.

En cas de forte chaleur, veiller à ce que l'écart entre les températures intérieure et extérieure ne soit pas trop important car il peut y avoir un risque de choc thermique.

7. LES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Dans le cadre des circuits d'eau, le milieu d'accueil veille à ce que les circuits de distribution d'eau potable et en particulier, de l'eau chaude soient conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation.

POINTS D'ATTENTION :

- l'eau froide ne peut avoir une température supérieure à 25°C,
- l'eau chaude doit être produite à une température de 60°C : on évitera qu'elle reste durablement à une température moindre dans le chauffe-eau,
- les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.



¹⁸ Voir Coffret " L'air de rien changeons d'air!" ONE 2016 - Fiche « Les légionelles »

8. LA QUALITE ACOUSTIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL

L'univers sonore d'un milieu d'accueil a une incidence sur le développement de l'enfant. L'environnement sonore est un facteur déterminant, notamment dans l'acquisition du langage. Les signaux acoustiques sont des repères pour l'enfant. L'audition permet une localisation spatiale dans toutes les directions. L'enfant doit pouvoir identifier et localiser les sons qui l'entourent, idéalement les reconnaître, les anticiper et leur donner du sens. Il doit pouvoir s'entendre dans ses activités et ses interactions avec les autres enfants et adultes.

Il est donc essentiel de s'interroger sur la qualité de l'environnement à offrir aux enfants pour les accompagner dans un développement harmonieux, sans atteinte pour leur santé.

Aussi, il importe de réfléchir aux aménagements des espaces et des équipements qui seront mis en place. Une brochure est à votre disposition pour vous aider à évaluer les différentes sources sonores d'un milieu d'accueil.



Le bébé bouge, se déplace, explore, sans réelle conscience de tous les dangers, ni de toutes ses compétences. La sécurité physique de l'enfant est indispensable pour favoriser son autonomie. Il importe donc de l'accueillir dans un espace aménagé de façon à garantir à la fois son besoin de sécurité et son besoin d'exploration.

En Belgique, les articles de puériculture doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services. Il s'agit de la transposition en droit national de la directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Dès lors, il importe d'être attentif aux campagnes de contrôle PROSAFE publiées par le SPF Economie¹⁹, ainsi qu'aux normes de sécurité européennes en matière d'équipement (jouets, barrières, lits,...) régulièrement mises à jour.

1. LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

☑ Veiller à ce que les équipements :

- soient dépourvus de bords, coins ou extrémités saillants ou équipés de dispositifs permettant de les sécuriser,
- soient adaptés au nombre d'utilisateurs et à leur âge,
- ne soient pas modifiés par rapport à leur destination initiale,
- n'impactent pas la santé de l'enfant.

☑ Veiller à ce que les équipements électriques (prises de courant, interrupteurs, appareils et installations électriques) soient installés hors d'atteinte des enfants, soit équipés d'un système de sécurité adéquat.

L'aménagement choisi, la présence de l'adulte et le contact visuel permanent avec les enfants restent les meilleurs gages de sécurité.

Il s'agit également de regarder régulièrement ses espaces avec un œil critique en se plaçant à hauteur d'enfant pour s'assurer qu'aucun danger n'est présent.

¹⁹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et/reglementations-specifiques/jouets-et-articles-de/securite-des-articles-de>

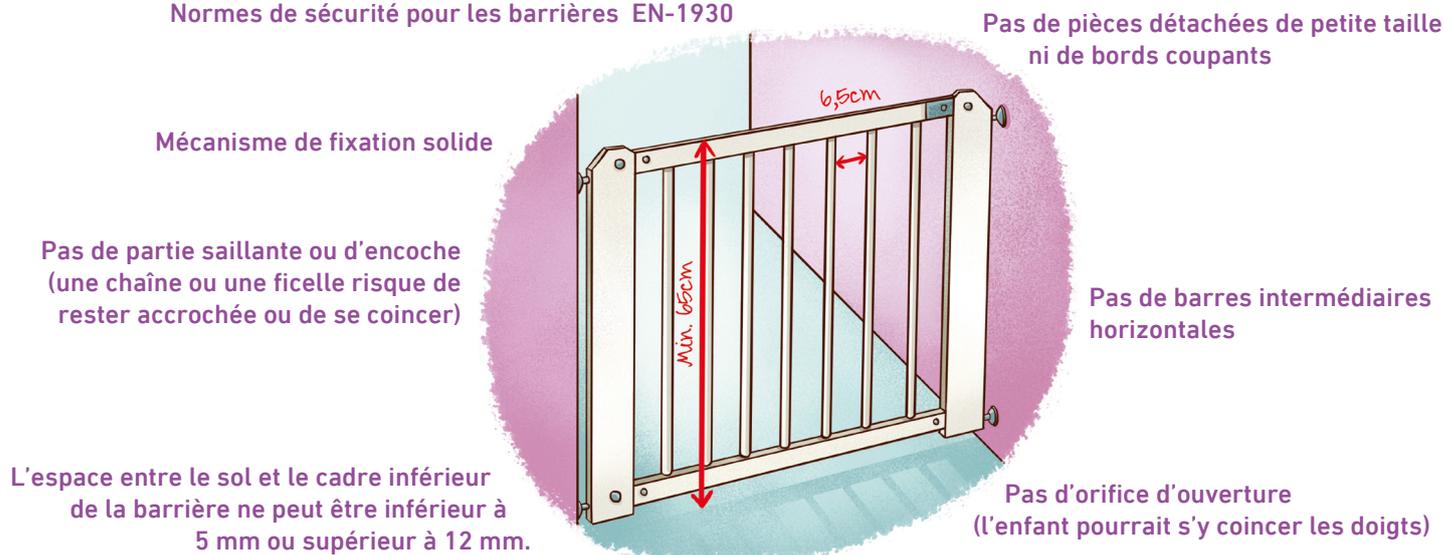
1.1. LES BARRIÈRES

Pour limiter l'accès à certains espaces, des barrières pourront être placées et fixées fermement.

Différents **modèles de barrières** existent (en métal, en bois). Elles peuvent être réglables en largeur ou non, à fixation définitive ou amovible,... Préférez-les aux modèles en tissu à enrouleur, plus difficiles à entretenir, à utiliser et moins résistants.

Chaque modèle doit répondre aux critères suivants :

Normes de sécurité pour les barrières EN-1930



POINTS D'ATTENTION :

- UNE ATTENTION PARTICULIÈRE sera apportée au système de fermeture plus ou moins aisé à manipuler.
- Une barrière comportant une barre au niveau du sol constitue un risque de chute tant pour l'enfant que pour le professionnel.

1.2. LES GARDE-CORPS

Pour les milieux d'accueil disposant d'espaces en hauteur auxquels les enfants ont accès (terrasse, palier, mezzanine,...), il faut veiller à leur sécurisation.

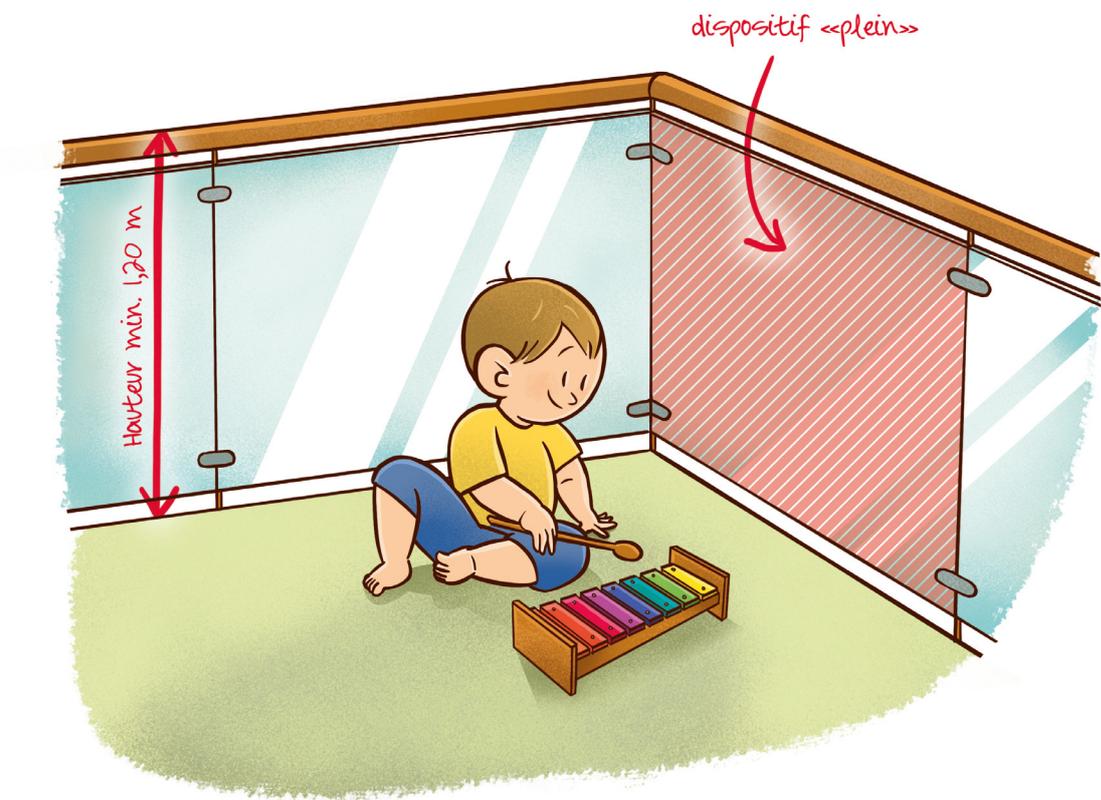
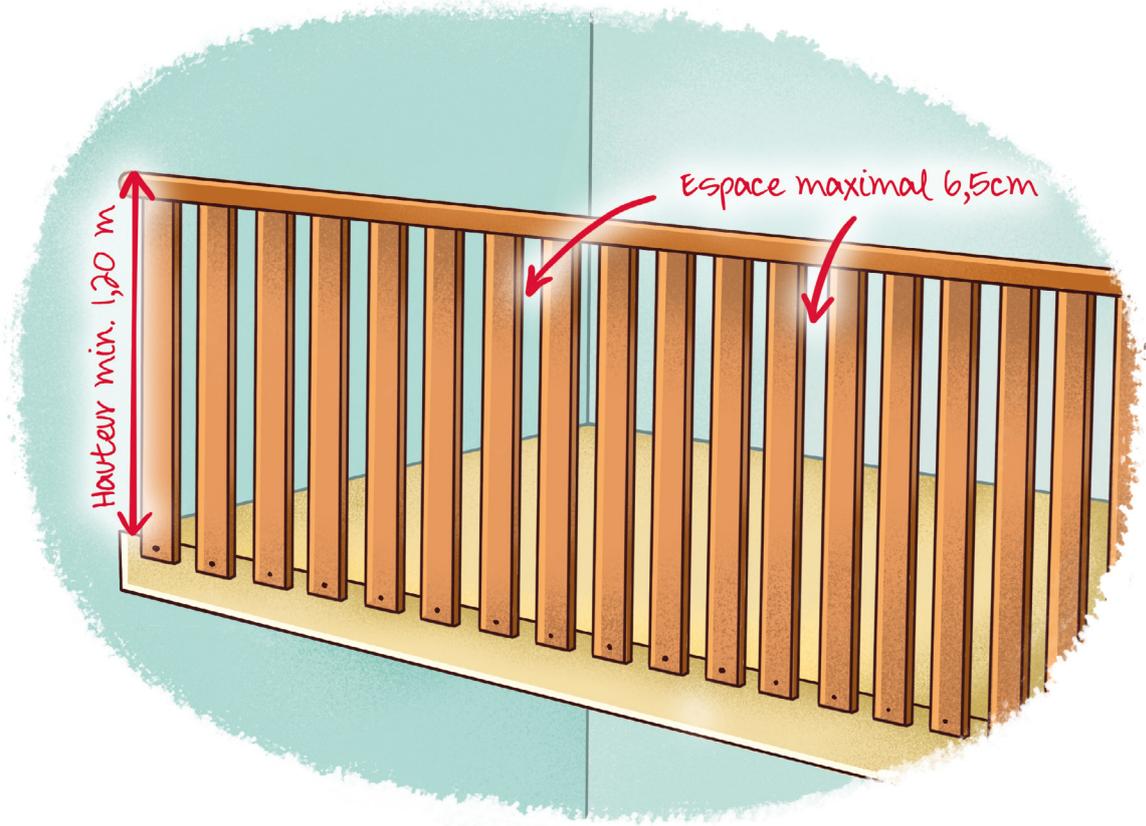
Les garde-corps doivent répondre aux critères suivants :

- hauteur minimale : 1,20 m
- balustres verticaux : diamètre de minimum 1,25 cm
- espacement maximal entre les barreaux²⁰ : 6,5 cm
- un dispositif «plein», si possible transparent

Par ailleurs, il est recommandé de placer ces garde-corps au ras du sol.

Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps **ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales**. Il est également important de veiller à ce que la partie supérieure du garde-corps soit lisse afin d'éviter tout risque d'accrochage, de blessures ou d'étranglement.

²⁰ Si le garde-corps ne dispose pas de balustres verticaux espacés de 6,5cm maximum, le milieu d'accueil prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Dans ce sens, il existe des systèmes de protections, tels que des filets ou des plaques en plexiglas qui protégeront contre les chutes et seront sans danger pour les enfants.



1.3. LES CLÔTURES

Une clôture permettra de délimiter l'espace extérieur destiné à l'activité des enfants mais aussi, d'empêcher l'accès au milieu d'accueil via l'extérieur.

Caractéristiques d'une clôture :

- la hauteur minimale est de 1,20 m
- si elle est constituée de barreaux, l'espace entre ceux-ci ne doit pas dépasser 6,5 cm
- pas de barres intermédiaires horizontales
- pas de bords, coins ou extrémité saillants

Si elle est constituée de plantations, s'assurer que celles-ci empêchent tout passage et être attentif aux plantes toxiques.

1.4. LES ESCALIERS

Dans les maisons privées, l'aménagement initial des escaliers n'est généralement pas conçu pour l'accueil d'enfants. L'espace entre les marches des escaliers peut constituer un danger pour les enfants qui pourraient y accéder et risquer de tomber ou de se coincer entre les marches.

Les escaliers constituent un danger potentiel bien réel. C'est pourquoi l'accès aux escaliers doit être sécurisé de manière adéquate afin de s'assurer que les enfants ne risquent pas de s'y aventurer seuls.

Leur accès, tant en haut qu'en bas, doit être protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité.

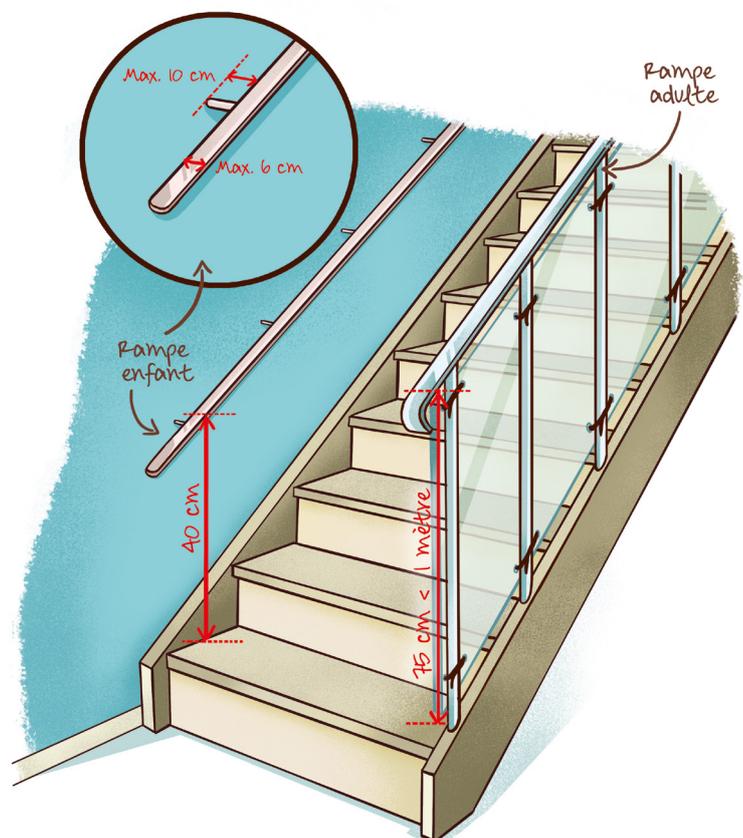
Si les escaliers sont empruntés par les enfants, des contremarches peuvent garantir leur sécurité. Dans le cas où il serait particulièrement difficile à sécuriser en haut, l'alternative possible est d'installer une barrière à chaque porte des chambres.

Par ailleurs, s'il (elle) doit en faire usage, il est conseillé à l'accueillant(e) d'emprunter l'escalier avec un seul enfant à la fois.

Si les escaliers ne se situent pas dans l'espace activités des enfants et qu'ils ne sont pas accessibles, le risque s'avère moindre. Cependant une barrière, soit à la sortie de l'espace activités, soit au bas des escaliers, reste une mesure de précaution utile à évaluer avec la collaboration de l'Agent conseil ou du Travailleur social du Service.

Les escaliers doivent répondre aux critères suivants :

- ils sont pourvus d'une main-courante ou à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence de l'accueillant(e).
- leur garde-corps peut être plein (panneau, plexiglas,...) ou composé de barreaux espacés de max. 6,5cm.
- l'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls.



1.5. LES FENÊTRES

Toutes les fenêtres qui s'ouvrent sont sécurisées²¹ et sont installées de manière à ce que les enfants n'aient pas accès aux systèmes de fermeture (prévention des risques, en cas d'ouverture oscillo-battante).

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- au moins une fenêtre doit s'ouvrir entièrement dans chaque espace,
- des cales pour fenêtres, des bloque-fenêtres, des entrebâilleurs, un verrou sont installés pour éviter que les enfants ne s'y coincent les doigts.

POINT D'ATTENTION :

Les fenêtres des espaces d'activités des enfants devraient leur permettre d'avoir une vue « dans un plan vertical » vers l'extérieur. Ces fenêtres sont installées suffisamment bas (à hauteur maximum de 60 cm du sol), de sorte que les enfants voient vers l'extérieur.

Il est donc conseillé de disposer d'autres fenêtres que des fenêtres de type « velux » dans les espaces d'activités.

1.6. LA PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS DU SOLEIL

Le milieu d'accueil veille à la protection efficace, notamment des fenêtres, baies vitrées et vérandas, contre les rayonnements du soleil. Les rayonnements peuvent, par effet de serre derrière les vitrages, conduire à une surchauffe des espaces.

Le maintien des températures dans les normes recommandées est important pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi il est indispensable de réfléchir à ce qui peut être mis en place pour réduire le rayonnement du soleil sur les vitres.

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES RAYONNEMENTS DU SOLEIL :

Les protections extérieures²² (stores, brise-soleil, auvent, volets,...) sont à privilégier car elles sont plus efficaces contre les surchauffes que les protections intérieures. En effet, les rayons du soleil sont stoppés avant qu'ils n'atteignent le vitrage. Ces protections absorbent les rayons et l'échauffement n'a que peu d'incidence sur la température intérieure.

2. LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il n'existe pas de réglementation spécifique portant sur les normes prescrites en matière de prévention et de lutte contre l'incendie à respecter par les institutions et services créés pour l'accueil de la petite enfance.

Par conséquent, les services incendies s'appuient notamment sur l'Arrêté royal du 7 juillet 1994²³, ainsi que sur les recommandations générales en matière de prévention incendie chez les accueillant(e)s d'enfants, établies en concertation et de commun accord avec le SPF Intérieur (Direction Générale Sécurité et Prévention).

Le milieu d'accueil transmet à l'ONE un rapport du service incendie compétent attestant du respect des conditions de lutte et de prévention contre l'incendie avant l'autorisation. Ce rapport doit être renouvelé tous les 5 ans.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- disposer d'un **téléphone fixe ou d'un GSM** et veiller à ce qu'il soit chargé durant l'horaire d'accueil. Les numéros d'appel des services de secours seront affichés.
- disposer d'une liste à jour des coordonnées des parents.
- penser à prévoir comment évacuer²⁴ les enfants, le cas échéant. En cas d'incendie, la priorité est de sortir les enfants et de contacter les pompiers.
- s'exercer à la maîtrise du feu, notamment via des exercices organisés par les services incendies (par exemple, pour l'utilisation de l'extincteur).

21 Norme belge de la construction NBN EN 13049 : 2003

22 www.energieplus-lesite.be – Les fenêtres

23 AR du 7 juillet 1994 (modifié) fixant les normes en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire : SPF Intérieur – Direction de la prévention incendie et des bâtiments. Les maisons unifamiliales sont exclues du champ d'application des annexes 2, 3 et 4 de ce présent arrêté.

24 Voir p.66 "Pictogrammes relatifs à la sécurité"

POINTS D'ATTENTION²⁵ :

- **L'installation électrique** : doit être conforme au RGIE²⁶. Un organisme agréé attestera de sa conformité. Le rapport avec la mention « conforme au règlement en vigueur » devra être tenu à la disposition du service incendie.
- **Les moyens de lutte contre l'incendie** comportent au minimum un extincteur à eau avec additif de 6kg ou un extincteur à poudre polyvalente de 6kg, conforme à la série des normes NBN EN 3 « extincteurs d'incendie portatifs ».
- **Les installations de chauffage central** doivent être entretenues et contrôlées conformément à la législation en vigueur. Les installations feront l'objet d'un contrôle périodique, conformément à la législation en vigueur. L'attestation de contrôle devra être tenue à disposition du service incendie. L'utilisation des installations de chauffage à flamme nue (feux ouverts) est interdite en présence des enfants.
- **Les installations au gaz** doivent être entretenues et contrôlées conformément à la législation en vigueur. Les installations de gaz fixe seront conformes aux règles de bonne pratique en vigueur.
- L'habitation est pourvue de **détecteurs incendie** autonomes, dans le respect de la législation en vigueur. Il est recommandé de disposer d'un détecteur dans chaque pièce destinée à l'accueil de l'enfant.
- Afin de **faciliter l'évacuation**, le cas échéant :
 - les différents espaces destinés à l'accueil des enfants ne sont pas situés à plus de 1 étage de différence,
 - les voies d'évacuation doivent rester libres d'accès en permanence,
 - l'accueillant(e) définit les modalités d'évacuation des enfants et identifie un lieu de rassemblement, en cas d'incident.

Si des risques particuliers sont identifiés, le service incendie peut demander la mise en place d'autres mesures sur base de justification et dans une juste mesure.

3. LES PRODUITS DANGEREUX²⁷

Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables, ainsi que tout autre produit potentiellement dangereux sont placés hors de portée des enfants. Ils sont rangés dans des espaces spécifiques, sécurisés et ventilés.

Depuis juin 2018, l'usage des pesticides destinés à désherber, protéger les plantes des ravageurs ou de maladies est interdit dans les espaces extérieurs et intérieurs des milieux d'accueil en Région wallonne. C'est déjà le cas en Région bruxelloise depuis 2014.

Par ailleurs, les nouveau-nés et les jeunes enfants sont plus vulnérables que les adultes²⁸. L'exposition chronique à ces produits peut provoquer des perturbations des systèmes immunitaire, nerveux, hormonal, ainsi que des cancers.

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR ÉVITER OU SE DÉBARRASSER DES NUISIBLES À L'INTÉRIEUR :

En prévention à l'arrivée de nuisibles, il est impératif :

- d'avoir une hygiène des espaces irréprochable,
- de fermer les poubelles et de les sortir quotidiennement (si possible les déposer dans un container),
- de conserver toute nourriture dans des boîtes hermétiques,
- d'éloigner les espaces de stockage des déchets des espaces de jeux extérieurs.

En cas d'invasion, il sera impératif de boucher tous les trous et fissures par lesquels le nuisible peut entrer. Des **méthodes naturelles** existent :

LES FOURMIS	LES GUÊPES
Boucher les interstices et les fentes (mastic siliconé) afin d'empêcher les fourmis d'entrer. Utiliser des répulsifs naturels (vinaigre, marc de café, craie, citron, ...).	Inspecter dès le printemps l'infrastructure pour découvrir d'éventuelles ébauches de nid. En cas de nid, faites appel à des professionnels.
LES MOUCHES	LES MOUSTIQUES
Placer des moustiquaires ou des rideaux anti-mouches aux portes et fenêtres. Utiliser des répulsifs naturels . (lavande, basilic, vinaigre de cidre,...).	Utiliser des moustiquaires .

²⁵ Recommandations générales en matière de prévention incendie chez les accueillantes d'enfants (conventionnées et autonomes) établies en concertation et en accord avec le SPF Intérieur - Direction Générale Sécurité et Prévention - 2014

²⁶ Règlement Général pour les Installations Electriques

²⁷ Voir p.64 "Signalétique des produits chimiques"

²⁸ Informations et services relais sur le site de l'ONE : "Objectif zéro pesticide pour mon milieu d'accueil (<http://www.one.be/professionnels/accueil-petite-en-fance/sante-de-l-enfant/objectif-zero-pesticide/>)

Pour en savoir plus :
Flash Accueil N°33 -
Actualité - News législation
en matière de pesticide



Pour en savoir plus :
Flash Accueil N°32 «Insectes
en milieu d'accueil: comment
les éviter, comment s'en
débarasser ?»



Pour en savoir plus :
Brochure: « Biocides et pesticides: pas sans risques ! » -
SPF Santé publique,
Sécurité de la chaîne
alimentaire et Environnement
- 2007

4. LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES²⁹

Le Wifi, la téléphonie sans fil, le smartphone, les babyphones,... toutes ces technologies génèrent des champs électromagnétiques. Les différentes études scientifiques relatives aux effets des ondes sur la santé ne montrent pas encore de consensus. Néanmoins, il y a accord pour dire que les jeunes enfants pourraient être plus vulnérables : leur système nerveux est encore en plein développement.

Il importe dès lors d'appliquer le principe de précaution, surtout vis-à-vis des jeunes enfants et donc de limiter leur exposition.



²⁹ La brochure du SPF santé public « Les champs électromagnétiques et la santé » 2011 et Fiches Espace Environnement :
« Je peux réduire mon exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétique dans ma maison » 2009

4.1 LE WIFI

Le Wifi est un système sans fil permettant une connexion Internet à haut débit, via l'émission d'ondes électromagnétiques de haute fréquence.

La puissance des ondes émises par le réseau Wifi est inférieure à celle des ondes émises par un smartphone et la source est souvent plus éloignée du corps.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- ne pas installer de Wifi dans le milieu d'accueil et privilégier le système par câble pour l'accès Internet,
- placer la borne Wifi et l'ordinateur dans un lieu où les enfants ne vont pas, hors des pièces de vie et surtout hors des espaces repos,
- éteindre la borne Wifi dès qu'elle n'est pas utilisée,
- pour l'utilisation d'une durée plus ou moins longue de l'ordinateur, il est préférable de se connecter par câble.

Toute personne qui fait usage d'un ordinateur connecté au réseau par le Wifi doit se trouver à très courte distance de l'émetteur. Le rayonnement émis par l'ordinateur est aussi important que celui d'une borne Wifi.

4.2 LE SMARTPHONE

Les ondes émises sont potentiellement nocives pour les personnes qui les utilisent mais aussi pour les enfants qui se trouvent à proximité d'un smartphone allumé.

En outre, l'enfant s'épanouit dans la continuité de l'attention que lui porte son accueillant(e). Il est très sensible aux discontinuités de cette attention, tout particulièrement à celles provoquées par les sonneries et vibrations du smartphone.

4.3 LE BABYPHONE

Plus la portée est grande, plus les ondes électromagnétiques émises par le babyphone sont intenses.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR :

- placer le babyphone à au moins 1 m de l'enfant,
- éteindre l'appareil quand il n'est pas utilisé. Ne pas allumer la base si le récepteur est éteint, sinon l'enfant absorbera les ondes pour rien,
- éviter si possible les babyphones à micro-ondes (« DECT » notamment),
- régler le module sur le mode « déclenchement automatique à la voix » ou « VOX ». Il s'active quand l'enfant pleure et n'émet pas d'onde quand il est silencieux.

Une surveillance visuelle de chacun des enfants est assurée par un passage régulier (plusieurs fois par heure) dans la chambre. Le babyphone et la vidéo surveillance sont des moyens complémentaires pour la surveillance mais ne la remplacent pas.

ZOOM SUR LES DIFFERENTS ESPACES

L'infrastructure et son aménagement sont au service du projet d'accueil et des choix pédagogiques et non l'inverse...

Observer, analyser l'activité des enfants, permet d'ajuster l'aménagement à l'évolution de l'intérêt de chacun des enfants. Les possibilités d'aménagement sont multiples, l'essentiel est que ces espaces de vie s'ajustent au rythme des enfants, tout en respectant le bien-être des petits et des grands car chacun y passera beaucoup de temps...

De même, l'aménagement permet d'avoir accès très facilement au matériel utilisé quotidiennement.

1. ESPACE ACCUEIL

Il s'agit d'un espace accueillant et chaleureux réservé aux arrivées et aux départs. Il doit être réfléchi pour que chacun se sente le bienvenu. En effet, les transitions impliquent une circulation de personnes (parents, enfants, fratrie,...), des moments d'échanges, le dépôt de matériel, qui pourraient perturber le fonctionnement du milieu d'accueil.

Un espace bien pensé favorise des échanges de qualité avec les parents et contribue au confort de chacun.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- un espace propice à des échanges de qualité entre enfants, parents et accueillant(e),
- un aménagement permettant de ranger les affaires personnelles des enfants,
- le maintien d'une température adéquate,
- un espace, si possible, différencié de l'espace d'entrée (pour éviter les courants d'air),
- ...

SI L'ESPACE LE PERMET, CELUI-CI EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER NOTAMMENT LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

POUR LES ENFANTS	POUR LES PARENTS
<ul style="list-style-type: none">• coin à langer accessible aux parents• casiers individuels• lieu spécifique de rangement pour les poussettes, les sièges-coques• porte-manteaux à hauteur des enfants• petite chaise• ...	<ul style="list-style-type: none">• un panneau de communication : affichage des menus, dates des fermetures (journées pédagogiques - congés annuels), Tableau d'évictions,...• des sur-chaussures à disposition des parents s'ils sont amenés à entrer dans le milieu d'accueil• ...

EN PRATIQUE :

- *Et si l'espace d'accueil est réduit, comment faire ?*
- *Comment faciliter la circulation au sein de cet espace ? Vers les autres espaces ?*
- *Comment assurer l'accueil des parents tout en garantissant une disponibilité pour les autres enfants présents ?*
- *Comment faciliter l'accès aux informations utiles et l'échange autour du vécu de l'enfant dans une certaine intimité ?*
- *Comment identifier l'espace « personnel » de l'enfant ?*
- *Qu'est-ce qui est prévu pour l'accueil de la fratrie ?*
- *Où déposer les poussettes et les sièges coques et comment les ranger ?*
- ...

2. ESPACE ACTIVITÉS INTÉRIEURES

Il s'agit d'un espace destiné à soutenir l'exploration et la liberté de mouvement de l'enfant, à lui garantir une relation de qualité avec l'accueillant(e), à développer la socialisation, l'autonomie, tout en veillant à sa sécurité psychique et physique. Si l'environnement proposé est riche et "appétissant", l'enfant qui est d'emblée curieux prendra plaisir à le faire vivre.

L'objectif est de permettre à l'enfant de bouger, sentir, agir, toucher, ressentir, expérimenter le monde avec chacun de ses sens, de le soutenir dans ses expériences multiples, de tester ses capacités et de l'aider à appréhender son corps. Au travers de ces expériences se développent sa personnalité, sa confiance en soi et son estime de soi, sa créativité et ses acquisitions.

L'article 2 du Code de qualité de l'accueil précise : « *Le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées* ».

L'utilisation de l'espace, la manière de le meubler, de le décorer, de l'organiser en différentes zones de jeux lisibles influencent le déroulement de la journée. La structure de l'espace et son aménagement peuvent en effet faciliter ou non les déplacements, le jeu et l'initiative de l'enfant, le confort de l'accueillant(e), la sécurité des enfants et les interactions entre eux.

C'est un espace où lumière, couleurs, toucher, sonorités,... invitent l'enfant à la découverte. L'enjeu sera dès lors de rendre accessible une diversité d'objets/jouets. Au fil du temps, ces aménagements pourront être ajustés en fonction de l'observation de chacun des enfants et de leurs intérêts (utilisation des espaces et des objets, activité libre, interaction,...).

Se mettre à la place de l'enfant (prendre les positions de l'enfant) permet à l'accueillant(e) d'évaluer l'incidence des aménagements de ses équipements.

Pour en savoir plus :

- Repères pour des pratiques d'accueil de qualité – 0-3 ans – ONE 2005 – Repères 6-8-11
- Flash Accueil 30-31-32 « Penser l'aménagement des espaces »
- Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité ONE 2016

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

UN CONTACT ENTRE L'ENFANT ET L'ADULTE

Pour leur sécurité physique et affective, les enfants ont besoin de **voir l'adulte**, de **le savoir attentif et disponible**. Cette présence sécurisante garantit la continuité et le plaisir de l'activité pour chacun des enfants.

DES CONDITIONS FAVORABLES AU SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE CHACUN DES ENFANTS

L'accueillant(e) doit disposer d'une surface intérieure minimale disponible, **durant toutes les heures d'ouverture**, de **4 m² par place d'accueil**, pour l'espace « Activités intérieures » et « Repas ».

Ces m² doivent être réellement disponibles pour les enfants.





POINTS D'ATTENTION :

- Le mobilier volumineux réduit les surfaces ; idéalement, il sera déduit de la superficie disponible aux enfants durant les heures d'ouverture du lieu d'accueil.
- Si l'espace cuisine est uniquement disponible aux enfants durant le temps du repas, cet espace ne fait pas partie des 4 m².

Il est recommandé que l'espace Activités intérieures soit aménagé de façon à permettre le déroulement simultané de plusieurs activités ludiques, individuelles et collectives.

L'espace peut être modulé en fonction de l'âge et des activités des enfants sans que cette modularité ne mette en danger la sécurité des enfants.

L'enfant a besoin que son espace soit respecté, que son «périmètre» de sécurité soit garanti. Si l'activité de l'enfant est constamment interrompue par le passage de l'adulte, il risque de perdre l'intérêt de jouer.

Le nombre de conflits est réduit dès lors que les enfants bénéficient de suffisamment d'espace et de possibilités pour alterner des moments de partage de ces espaces ou des activités avec d'autres, avec des possibilités d'isolement dans une activité individuelle.

Des coins doux, dînettes, espace psychomoteur, déguisements,... peuvent être aménagés sans l'utilisation de barrières, selon l'âge des enfants présents.

Du matériel varié sera accessible aux enfants sur des étagères, dans des caisses,...

DES ACTIVITÉS ET DES RYTHMES DIFFÉRENCIÉS SELON LES ENFANTS

Au sein d'un milieu d'accueil familial, l'accueillant(e) ou la(le) co-accueillant(e) peut être amené(e), à certains moments de la journée, à être seul(e) avec un groupe de 5 enfants maximum. Dans ce cadre, l'organisation quotidienne de l'accueillant(e) ou de la(le) co-accueillant(e) devra en tenir compte (localisation de l'espace soin, de l'espace repas,...).

Il s'agit de **rencontrer les besoins et intérêts de chacun d'entre eux et du groupe**. Il s'agit également d'être particulièrement attentif à permettre aux plus petits de se sentir en sécurité, sans être isolés, tout en permettant aux plus grands de bouger sans trop de contraintes, motivées par la présence des plus petits.

L'accueillant(e) doit tout mettre en œuvre pour que l'enfant puisse **se déplacer, bouger et explorer son environnement le plus librement possible**, en toute sécurité pour lui et pour les autres. L'enfant acquiert ainsi l'assurance et la prudence nécessaire pour réagir avec adresse aux chutes et incidents inattendus qui peuvent accompagner ses jeux.

LE DOUDOU ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS

Il est important que cet objet qui le rassure lui soit **en tout temps accessible par lui-même**. Il est le symbole de son pouvoir sur les choses et sur son autonomie et lui permet d'aller vers l'autre, les autres, l'inconnu,...

Doudou et tétine ont des fonctions différentes : l'un soutient une démarche vers l'extérieur de soi et l'autre appelle un sentiment de sécurité à l'intérieur de soi. Ces deux fonctions différentes imposent donc deux gestions différentes de ces objets : le doudou sera toujours à disposition ; la tétine sera également à disposition lorsque l'enfant aura besoin de se rassurer intérieurement (la sieste ou un (trop) grand besoin de la présence de maman que l'accueillant(e) ne peut contenir). Leur rangement nécessite des équipements différents.

OBSERVER POUR MIEUX S'AJUSTER

L'accueillant(e) imagine, crée **un espace à partir de l'intérêt de l'enfant** mais **c'est l'enfant qui le fera vivre** ! L'observation va permettre de comprendre comment fonctionne le groupe d'enfants, quelle est la part d'initiative de l'adulte et de l'enfant...³⁰

L'espace activités doit en outre être dégagé pour accueillir les bébés sur le dos et leur garantir une grande liberté de mouvement et ce, jusqu'à l'acquisition de la marche.



CET ESPACE EST CONÇU ET SÉCURISÉ POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

POUR LES BEBES :

- privilégier un **tapis suffisamment ferme** et **grand** pour se mouvoir plus facilement. Veiller à ce qu'il soit lavable (voire désinfectable),
- des **barrières**, des « **boudins/coussins** » pour que les plus grands enfants puissent tenir compte de la limite de l'espace disponible ou encore de celui réservé aux tout-petits,
- un parc ne peut accueillir qu'un seul bébé à la fois. Veiller à ne pas encombrer cet espace afin de garantir la liberté de mouvement et le contact visuel avec l'accueillant(e). Un tour de parc est donc superflu.
A RESPECTER : norme de sécurité (NBN EN 12227)

POINT D'ATTENTION :

Un parc en hauteur (à différencier du parc classique) n'augmente pas les m² autorisés pour l'accueil d'enfants. Ce mobilier demande de la disponibilité constante de la part de l'accueillant(e) qui devra veiller à garder un contact visuel permanent.

Veiller à bien refermer la barrière du parc lorsque l'(les) enfant(s) y est (sont) déposé(s).

Dès que le bébé est capable de se retourner, l'accueillant(e) lui proposera un autre espace d'exploration sécurisé.

POUR TOUS LES ENFANTS :

- des **étagères accessibles aux enfants**,
- des **bacs transparents** ou **avec photos** pour reconnaître leur contenu,
- des **meubles bas** (max. 70 cm de haut),
- de **tables** et des **chaises à hauteur d'enfants**,
- un **nombre suffisant d'objets/jeux/jouets** simples, légers, faciles à saisir³¹,
- ...

EN PRATIQUE :

- *Comment rendre les 4m² disponibles pour l'enfant en tenant compte du mobilier et de l'équipement ?*
- *Comment l'aménagement de l'espace soutient-il l'organisation choisie ?*
- *Quels aménagements privilégier pour respecter le rythme de chacun des enfants ?*
- *Comment rendre accessibles les doudous à tout moment à l'enfant (poche à doudou, casier individuel,...) ?*
- *Quel mobilier prévoir pour les siestes des 1^{ers} temps d'accueil ou selon le besoin de certains enfants ?*
- *Un code couleurs pour délimiter des espaces ?*
- *Comment rendre l'espace modulable en fonction du nombre d'enfants, de leur niveau de développement, de leurs intérêts, du moment de la journée ?*
- *Comment s'assurer que les rangements proposés offrent des points de repères aux enfants et leur permettent d'avoir accès aux objets qui les intéressent ?*
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- *Comment évoluent les enfants dans l'espace et comment l'ajuster selon les observations de l'accueillant(e) ?*
- *Quelles zones de jeux sont-elles moins investies que d'autres ? Pourquoi ?*
- ...

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS À COMBINER, À MODULER POUR...

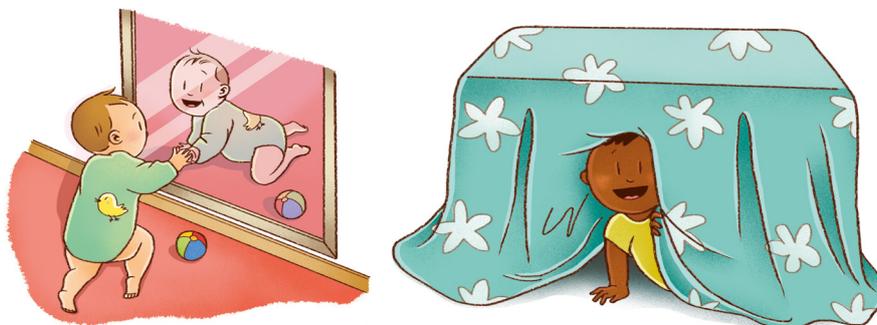
PERMETTRE UNE LIBERTÉ DE MOUVEMENT :

- **ramper, se tourner, grimper, escalader ou franchir des obstacles** (sans intervention de l'adulte) ... : un tapis ferme pour les tout-petits, un fauteuil, un pouf, un matelas, des coussins, un plan incliné,...
- « **se verticaliser** » : tout dispositif stable permettant à l'enfant de prendre appui, glisser : un toboggan, un plan incliné,...
- **des jeux d'équilibre** : un matelas, des coussins,...

³¹ Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité « Je réfléchis le matériel proposé aux enfants – Fiches 13, 14, 15, et 16 » ONE 2016

FAIRE « COMME SI ... » (JEUX SYMBOLIQUES)

- une table recouverte d'un drap, une grosse caisse en carton,... comme **refuge**, comme **cabane**,
- une **dînette**, un **magasin**, un **garage**, des **poupées/poussettes**, une **trousse de docteur**, ...
- un **miroir**, des **chapeaux**, des **sacs**, de **vieilles chemises**, des **pantalons** de différentes couleurs, ... exemples d'objets pour composer une malle à déguisements,
- des **animaux** de la ferme/de la jungle, des dinosaures,...
- des **marionnettes** et des **décor**s pouvant, pour partie, être aménagés par les enfants,
- ...



S'ISOLER DU GROUPE D'ENFANTS

Délimiter un endroit où l'enfant peut se retrouver seul : une **tente**, un **drap**,...

SE POSER

Des **tables**, des **petites chaises** (les pieds de l'enfant doivent toucher le sol quand il est assis), des **fauteuils** (un gros ou des petits), un **tapis de sol**, un **banc** le long d'un mur pour s'asseoir mais aussi pour y disposer des objets, un coin doux avec coussins,...

FAVORISER L'ÉVEIL CULTUREL

- des **livres** à regarder, à manipuler, à découvrir
- des **instruments de musique** (triangle, tambourin, bâton de pluie, maracas, piano,...),
- ...

SI L'ACCUEILLANT(E) A CHOISI D'AMÉNAGER UN ESPACE AVEC UN MODULE DE JEUX³², CE DERNIER DEVRA :

- être **évolutif** : permettre son utilisation aussi bien par les plus petits que par les plus grands,
- être **utilisé librement** par l'enfant (par exemple : faire glisser des jouets sur la pente du toboggan),
- permettre à l'enfant de monter par lui-même mais aussi, d'en redescendre de façon autonome,
- disposer d'une entrée et d'une sortie de même difficulté, sans impasse,
- permettre un maximum de circuits différents : donner le choix entre diverses possibilités,
- être accessible aux adultes à n'importe quel endroit, afin qu'ils puissent aller chercher un enfant en difficulté,
- disposer d'éléments de qualité dans la structure, évitant toute usure pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité de l'enfant.

Pour en savoir plus :



POINT D'ATTENTION :

Éviter d'envahir tout l'espace Activités, ce dernier devant rester accessible pour toute autre activité de l'enfant.

³² Voir Brochure « Sécurité des aires de jeux » SPF Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie – 2012 + Normes NBN EN 1176-1177

3. ESPACE ACTIVITÉS EXTERIEURES³³

Il s'agit, tout comme l'espace Activités intérieures, d'un espace destiné à soutenir l'exploration et la liberté de mouvement de l'enfant, à lui garantir une relation de qualité avec l'accueillant(e), à développer la socialisation, l'autonomie, tout en veillant à sa sécurité psychique et physique. Son aménagement requiert autant d'attention que celui des espaces intérieurs pour que celui-ci soit un vrai espace ludique d'expérimentations et invite les enfants à se rencontrer pour partager une multitude de découvertes.

Il sera aménagé dans la prolongation de l'espace intérieur pour permettre à l'enfant d'y avoir accès librement, tout en restant en contact avec l'accueillant(e).

Cet espace est clos, son accès est sécurisé et dispose, si possible, d'une partie couverte.

En courant, en jouant au ballon, en se balançant [...], en montant l'escalier qui mène au toboggan,...les enfants dépensent leur énergie, apprennent à connaître leur corps, découvrent l'effort, la relaxation et le bonheur de reprendre son souffle en se couchant dans l'herbe..."³⁴

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- un temps d'observation préalable pour y repérer les ressources, les contraintes et les dangers potentiels,
- un aménagement en prolongement de l'espace intérieur,
- des zones vertes plutôt que bétonnées, tout en variant les surfaces de sol³⁵,
- de la verticalité (arbustes, obstacles naturels,...),
- un aménagement de zones invitant à la détente, à l'isolement, une activité motrice,...
- ...



CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

- des **rangements pour les objets/jeux d'extérieur** (vélo, trottinettes, ballons,...),
- des **tables** et des **bancs** à hauteur d'enfants,
- des **objets/jeux de l'intérieur vers l'extérieur** (tout ce qui joue dedans se joue dehors),

Et pourquoi pas :

- un **bac à sable**³⁶,
- des **jeux d'eau**,
- des **modules de jeux**³⁷,
- ...



POINTS D'ATTENTION :

Les éventuelles pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats qui les rendent inaccessibles aux enfants.

Les activités en piscine ou pataugeoire adaptées peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité³⁸, d'utilisation, d'hygiène et d'entretien de ces équipements (température de l'eau, qualité de l'eau, paramètres chimiques, régularité du recyclage d'eau, hygiène,...).

³³ Sauf dérogation (article 4 de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019)

³⁴ Brochure « Enfants d'Europe : Jouer en plein air » N°19-Novembre 2010

³⁵ Voir les propositions de revêtements amortissant les chocs dans la brochure du SPF économie : Manuel de sécurité des aires de jeux, chapitre 2.3.9. Sols amortissants (EN 1176-1 § 4.2.8.5 et EN 1177)

³⁶ Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité « L'hygiène dans l'espace activité et moi ! » - ONE 2016

³⁷ Voir Brochure « Sécurité des aires de jeux » SPF Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie – 2012 + Normes NBN EN 1176-1177. Pour information, le SPF Economie réalise régulièrement des contrôles pour vérifier les normes de sécurité de ces modules de jeux extérieurs.

³⁸ Pour la **région wallonne** : Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial lorsque la surface est inférieure ou égale à 100 m² ou la profondeur inférieure ou égale à 40 cm, utilisant exclusivement le chlore procédé de désinfection de l'eau (13 JUIN 2013). Pour Bruxelles, il faut se baser sur l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2002 fixant des conditions d'exploitation pour les bassins de natation.

Si des activités d'eau sont organisées :

- prévoir une **surveillance renforcée et CONSTANTE**,
- utiliser des piscines adaptées aux enfants de moins de 3 ans,
- ne mettre qu'un fond d'eau dans ces petites piscines et les vider lorsque l'activité est terminée.

EN PRATIQUE :

- *Y a-t-il des dangers ? Lesquels ? Comment s'en protéger ?*
- *Comment protéger l'accès aux plantes toxiques³⁹ ?*
- *Comment présenter aux parents le projet d'exploitation des espaces extérieurs inscrit dans le projet d'accueil ?*
- *Comment les associer ? (demande de munir les enfants de bottes et vêtements d'extérieur,...)*
- *Que mettre en place pour sortir par tous les temps (tente, préau, parasol, tonnelle,...) ?*
- *Comment permettre aux tout-petits de profiter de l'espace extérieur ?*
- *Quel matériel pour explorer librement l'environnement extérieur ? (seaux, pelles, récipients divers,...) ?*
- ...



EN COURS D'ACCUEIL :

- *Comment évoluent les enfants dans l'espace et comment l'ajuster selon les observations de l'accueillant(e) ?*
- *Pourquoi certaines zones de jeux sont-elles moins investies que d'autres ?*
- ...

« Vivre et grandir nécessitent de prendre des risques ! Si l'espace révèle trop de dangers ou nécessite une vigilance disproportionnée de l'adulte, il sera utile de réduire les risques et d'adapter l'espace en conséquence. »⁴⁰

INCONTESTABLEMENT, JOUER DEHORS :

- est bon pour la santé,
- participe de manière décuplée au développement créatif et ludique des enfants au départ du matériel naturel proposé (un espace délimité par de gros galets ou de grands cartons placés verticalement pour créer des zones de cachettes, des branchages pour faire une cabane, des draps pour construire une tente, tronc d'arbres couchés...),
- est une invitation pour les enfants à découvrir et respecter le milieu naturel qui les entoure⁴¹,
- ...

ET AUSSI, LE PLAISIR DE :

- jouer de façon plus bruyante, de manière plus dynamique, dans un espace qui offre de multiples possibilités de défis sur le plan psychomoteur,
- voir l'enfant se mouvoir librement sur des surfaces inégales ou de textures variées,
- jouer en plein air (jeux libres, jeux de rondes, jeux de cache-cache, jeux d'exploration : course, escalade d'un petit talus, observation d'une coccinelle, d'un papillon, de fleurs,...)
- partager la découverte d'un insecte (colonie de fourmis) avec un autre enfant, jouer à cache-cache...
- ...

³⁹ Voir <http://www.centreantipoisons.be/nature/plantes/les-plantes-toxiques>

⁴⁰ BORMAN S. MOTTIN J. - Jouer en plein air : enjeux, pistes de réflexion et d'action pour aménager l'espace extérieur – Analyse n°14/2012 du RIEPP, Bxl-LLN - 2012
⁴¹ Art. 29 Convention internationale des Droits de de l'enfant - 1989



Pour en savoir plus :
 Article Flash Accueil N°34: Environnement
 « Le choix des plantes pour explorer en toute liberté et sécurité »



Pour en savoir plus :
 Brochure « Vitamine Verte) La nature s'invite dans les espaces extérieurs des milieux d'accueil (0-6 ans) »
 GoodPlanet Belgium
 2016



Pour en savoir plus :
 Article Flash Accueil N°21: Zoom sur
 « Le retour à la nature dans les milieux d'accueil »



Pour en savoir plus :
 • Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité « Focus Activités de l'Activité » - Fiches 17 et 18 - ONE 2016

4. ESPACE REPAS

Il s'agit d'un espace le plus souvent intégré dans l'espace Activités intérieures des enfants.

L'objectif est de permettre à l'enfant de prendre son repas dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant sa sécurité.

Cet espace doit être réfléchi en fonction de la disposition générale des pièces et aménagé en dehors des lieux de passage. Il doit garantir une circulation pratique et aisée et surtout permettre à l'accueillant(e) d'avoir en permanence un contact visuel et/ou verbal avec chacun des enfants.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- un aménagement qui doit s'ajuster à l'âge et au degré d'autonomie de chacun des enfants,
- le choix du mobilier sécurisé et réfléchi dans le respect des positions motrices acquises par chacun, tout en veillant à assurer une liberté de mouvement,
- le choix du mobilier doit servir la qualité de la relation entre l'adulte et l'enfant (adulte placé à hauteur de l'enfant),
- si le relax est utilisé pour le repas d'un plus petit, veiller à y laisser l'enfant juste le temps du repas. Par ailleurs, le relax doit toujours être posé sur le sol,
- le siège-coque ne peut en aucun cas remplacer le relax.

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

Quand l'enfant a acquis la position assise par lui-même et en fonction de ce qu'il montre, il peut être assis dans une **chaise haute** stable munie d'accoudoirs, d'une ceinture ou d'un harnais et d'un repose-pied ajustable.

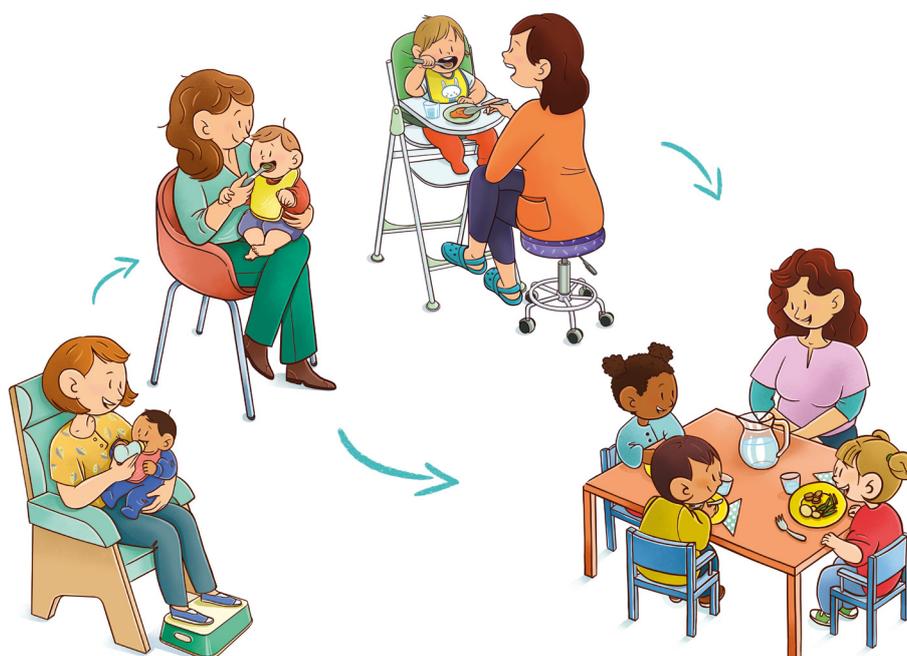
Pour privilégier la relation avec l'enfant et éviter d'encombrer cet espace, une seule chaise haute par accueillant(e) est suffisante car le repas n'est proposé qu'à un seul enfant à la fois.

Pour les plus grands qui peuvent s'asseoir seuls, sans l'aide de l'adulte : une **table** à la taille d'enfant, avec de **petites chaises** adaptées où les pieds de l'enfant prennent appui sur le sol.

ET POUR L'ACCUEILLANT(E) :

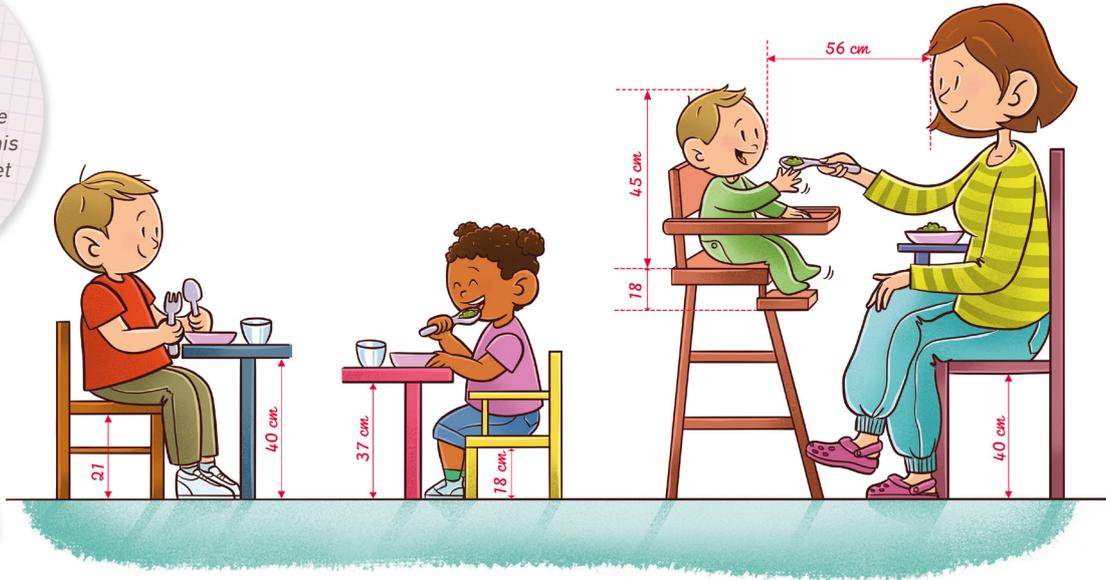
Il est important que l'accueillant(e) puisse prévoir tout le matériel nécessaire pour privilégier une relation de qualité avec chacun des enfants au moment du repas.

Pour ce faire, il(elle) veillera à s'installer confortablement à la hauteur de l'enfant, dans un fauteuil à accoudoirs confortable pour donner le biberon ou le repas aux plus petits ou sur un tabouret à roulettes lorsque les plus grands sont à table.



Pour en savoir plus :

- Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Alimentation « Je réfléchis l'espace repas » - Fiches 1 et 2 - ONE 2018

**EN PRATIQUE :**

- Quel(s) aménagement(s) possible(s) entre l'espace cuisine, l'espace repas et l'espace activités pour conserver la relation avec chacun des enfants ?
- Comment penser la circulation entre ces espaces de manière à garantir la continuité de la relation et la sécurité des enfants mais aussi, faciliter les temps de transition ?
- Quel type de mobilier est prévu pour garantir un moment de relation privilégié avec l'enfant, tout en maintenant le contact avec les autres enfants ?
- Le mobilier choisi respecte-t-il les compétences psychomotrices de l'enfant ?
- ...

PARMIS L'ÉLECTROMÉNAGER :

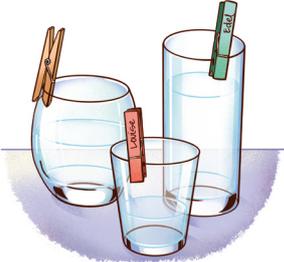
- un **micro-ondes**
- un **chauffe-biberon**⁴²
- un **frigo**
- un **cuisseur-vapeur**
- ...

42 Voir Brochure « Le matériel de bébé, petit guide pour bien choisir » pp. 43-44 - ONE 2015

ZOOM SUR LE PETIT MATÉRIEL UTILE AU SEIN DE L'ESPACE REPAS

La vaisselle doit être en bon état et en quantité suffisante.

Choisir des ustensiles en inox, en verre, en faïence plus durables et favorables à la bonne santé de l'enfant. Ces matériaux sont inertes et se dégradent moins rapidement avec le temps.

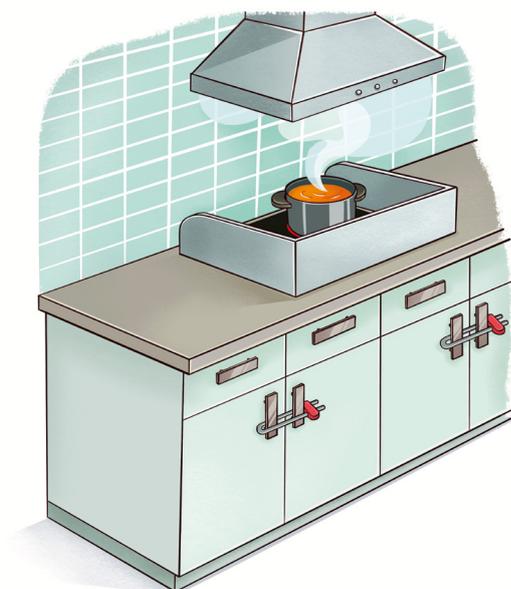
MATÉRIEL	A RECOMMANDER	A ÉVITER
Biberons + tétines	<ul style="list-style-type: none"> • en verre • transparent • tétine en silicone (transparent) ou en caoutchouc (marron) 	<p>Etre attentif aux sigles présents sur tout ustensile et récipient permet de vérifier s'ils sont compatibles avec les appareils électroménagers et principalement pour l'usage du lave-vaisselle et du micro-ondes</p>
Verres	<p>La transparence du verre permet à l'enfant de voir son contenu.</p>  <ul style="list-style-type: none"> • de capacité et de diamètre adaptés à l'âge de l'enfant • en verre • fond épais • transparent, non coloré 	<p>Plastique Mélamine Aluminium Motifs de décoration</p>
Couverts	<ul style="list-style-type: none"> • en silicone souple pour les plus petits, en inox • ergonomiques (adaptés à la bouche de l'enfant, facilité de préhension) • couteaux à bouts ronds 	<p>Une assiette creuse ou un bol permet à l'enfant de remplir lui-même la cuillère...</p>
Assiettes	<ul style="list-style-type: none"> • ergonomiques (rebords qui permettent à l'enfant de la tenir) • suffisamment profondes • en verre, en faïence 	<p>Le verre ou la faïence, de par leur poids, assurent une meilleure stabilité.</p>
Bols	<ul style="list-style-type: none"> • suffisamment profonds • en verre, en faïence, en inox 	<p>Attention à la conduction de la chaleur !</p>
Bavoirs	<ul style="list-style-type: none"> • souple • en textile • de taille adéquate avec velcro pour que l'enfant sache le mettre et le retirer seul 	<p>le bavoir placé en-dessous de l'assiette</p>

5. ESPACE CUISINE

Il s'agit d'un espace destiné à préparer les repas. Cet espace doit être éloigné de l'espace Soins afin d'éviter toute contamination croisée.

- ➔ Si cet espace est inclus dans l'espace Activités, l'accueillant(e) doit veiller à sécuriser certaines armoires (contenant du matériel à risques pour l'enfant), ainsi que les sources de chaleur. Un système d'aération efficace doit être prévu pour éviter un taux d'humidité trop élevé durant la préparation des repas.
- ➔ Si cet espace n'est pas inclus dans l'espace Activités, il sera rendu inaccessible aux enfants durant le temps d'accueil. L'accueillant(e) ou le(la) co-accueillant(e) devra anticiper son organisation de préparation et de temps de repas pour rester disponible aux enfants accueillis.

Dans le cadre du co-accueil, il peut être utile de prévoir des équipements de type micro-ondes, frigo,... disponibles dans l'espace Activités de manière à pouvoir réchauffer facilement les repas, tout en restant disponibles.



QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- l'espace est sécurisé, voire rendu inaccessible aux enfants,
- le respect des principes d'hygiène (gestion des circuits propres et sales⁴³ !),
- une aération efficace.

ZOOM SUR LES USTENSILES UTILES AU SEIN DE L'ESPACE CUISINE

Privilégier des ustensiles et des récipients en inox, en verre ou en faïence.

POUR LA PRÉPARATION DES REPAS :

Des **ustensiles** et des **récipients conçus** pour **emballer**, **conserver**, **cuire** et **réchauffer** des denrées alimentaires sont recommandés.

POUR RÉCHAUFFER LES ALIMENTS AU MICRO-ONDES :

Il est préférable d'utiliser des récipients en verre portant le sigle : « **OK micro-ondes** », plutôt qu'en plastique, afin d'éviter tout risque de migration de composants nocifs dans la nourriture.

Pour les mêmes raisons, utiliser une cloche qui ne touche pas le contenu de l'assiette.

	Convient pour les aliments		Convient pour le lave-vaisselle
	Convient pour le micro-ondes		Conçu pour aller au congélateur

POINTS D'ATTENTION :

- Pour chacun des ustensiles et récipients utilisés, vérifier le sigle de référence pour tout usage alimentaire !
- Le micro-ondes ne convient pas pour chauffer le lait maternel !

POUR LA CONSERVATION DES ALIMENTS :

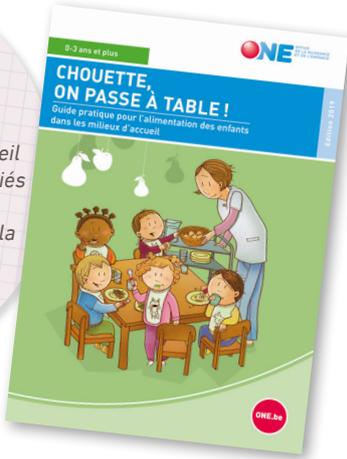
- privilégier des récipients de conservation en **verre**, munis de **couverts hermétiques** plutôt que des récipients en plastique,
- **éviter les contenants de récupération**, de type bacs de crème glacée. Ils sont destinés à un usage unique et n'offrent pas les mêmes garanties qu'un récipient conçu pour la conservation ou la cuisson,
- **éviter de mettre les films plastiques et aluminium directement en contact avec des aliments chauds, gras et acides.**

Le film plastique peut contenir du BPA ou d'autres agents plastifiants nocifs. Ceux-ci vont migrer dans les aliments en contact avec des matières grasses.

Le film aluminium est suspecté d'être toxique pour le système nerveux, de petites quantités migrent dans les aliments, lorsque ceux-ci sont acides.

Pour en savoir plus :

- *Guide pratique pour aider les professionnels des milieux d'accueil à offrir aux enfants des menus variés et équilibrés, tout en gardant à l'esprit le plaisir, la découverte et la convivialité !*



Pour en savoir plus :

- « Je réduis les facteurs de contamination » - Fiches 3
- « Je conserve les aliments » - Fiche 4
- « L'hygiène dans l'espace repas et moi » - Fiches 5 et 6



6. ESPACE SOINS ET SANITAIRES

Il s'agit d'un espace destiné à assurer les soins corporels et le change, dans le respect de l'intimité de l'enfant et la qualité de la relation. Le moment de soins aux enfants doit rester un moment de relation privilégiée.

Cet espace doit être accessible aux enfants, à partir de l'espace Activités intérieures, tout en permettant à l'accueillant(e) de garder un **contact visuel** et/ou **auditif** avec les enfants présents dans les autres espaces.



QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- Les différents équipements sont placés à portée de main, à l'exception de la baignoire.
- Son aménagement est pensé pour rendre l'enfant le plus autonome possible.

Un miroir peut être installé de sorte à disposer d'une vue sur les enfants en activité. Cet aménagement permet à la fois de voir ce qui se passe dans son dos et de profiter du temps du soin pour avoir un moment privilégié avec l'enfant.

Un éclairage doux et indirect est recommandé au niveau de la table à langer.

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER NOTAMMENT LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

EQUIPEMENT	DIMENSIONS		REMARQUES
Une baignoire			Utile pour baigner un enfant, notamment, en cas de fièvre. Une baignoire en matière plastique ou un grand lavabo peut convenir.
Une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique			Le principe à respecter est d'éviter de toucher le couvercle avec les mains pour jeter les déchets. Une poubelle munie d'une pédale pour actionner le couvercle, fermée hermétiquement à tout moment.
Une table à langer	Hauteur	90 à 105 cm	Une table ordinaire, sur laquelle un coussin à langer est installé peut être satisfaisant, pour autant qu'elle ne serve qu'à cet usage. Prévoir un marchepied à glisser sous le meuble si nécessaire. Le coussin à langer doit se situer à hauteur des coudes. Privilégier un coussin à langer sans housse pour respecter les règles d'hygiène.
	Profondeur	80 cm	
	Largeur	50 cm	
	Poids maximum de l'enfant	Normes de fabrication à respecter	
Matériel de soins et de change utilisé fréquemment	25 cm maximum		Évite de s'étirer et de s'éloigner du bébé inutilement.
Espaces de rangement	Situés entre 1 m et 1m45 de hauteur		1 par enfant.
Des essuies et des gants de toilette individuels			Pour le soin et la protection du coussin à langer, propre à chaque enfant, à remplacer quotidiennement. Les gants de toilette sont remplacés et lessivés après chaque usage.
Un bac à linge sale avec couvercle			
De l'eau froide et de l'eau chaude (mitigeurs)			
Un ou deux petit(s) pot(s) et/ ou planche réductrice pour wc adulte avec un marchepied			

Penser à aménager cet espace de manière fonctionnelle pour vous, notamment pour éviter les maux de dos⁴⁴.

Par exemple :

- la hauteur de la table,
- un petit escalier qui mène à la table pour éviter les portages : celui-ci est conçu pour les enfants avec une hauteur de marche adaptée,
- la hauteur et la disposition des casiers,
- ...

EN PRATIQUE :

- Comment aménager l'espace pour assurer l'intimité de la relation à l'enfant, lors du soin ?
- Comment s'organiser si le coin change est en dehors de l'espace Activités ?
- Quel système mettre en place pour garantir une bonne aération de cet espace ?
- Comment s'organiser pour vider les petits pots de manière à respecter les normes d'hygiène (nettoyage-désinfection), tout en assurant la continuité de l'accueil ?
- Comment s'organiser pour assurer l'hygiène des mains ?
- Comment faire en cas d'absence de point d'eau dans l'espace Soins ?
- ...

EN COURS D'ACCUEIL :

- Quelle accessibilité au papier toilette ?
- Quel système de séchage pour les essuies ?
- Comment organiser le change pour les enfants plus grands afin de favoriser leur participation et donc leur autonomie ?
- ...

Pour en savoir plus :

- Voir Fiches Santé « Principes d'hygiène » - Fiche 5 - ONE 2018



Pour en savoir plus :

- Brochure « Du linge au petit pot » ONE 2019



Pour en savoir plus :

- Article Flash Accueil N°36 « L'eau et le savon, c'est possible pour tous ! » ONE 2019



7. ESPACE REPOS

Il s'agit d'un espace destiné à satisfaire les besoins de sommeil et de repos de l'enfant. Ces besoins se manifestent et se satisfont différemment, suivant son rythme et son âge.

QUELQUES INCONTOURNABLES À GARANTIR DANS CET ESPACE :

- Les chambres sont séparées des autres espaces et isolées des bruits. Elles sont idéalement directement accessibles du lieu de vie⁴⁵. L'aménagement d'un espace repos, au même niveau que l'espace Activités, au maximum à l'étage supérieur, est recommandé car il facilite le travail du professionnel de l'enfance et réduit les risques d'accident. Il s'agira d'être attentif à vérifier le sommeil des enfants plusieurs fois par heure.

L'objectif est d'offrir aux enfants un espace calme pour profiter au mieux de leur temps de repos tout en laissant les autres enfants jouer sans restriction.

- Le nombre de lits correspond au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément.
L'enfant en bas âge a besoin de repères afin de construire son identité et s'individualiser. Proposer à chaque enfant son lit, participe à cette construction.
- Des paramètres de confort et d'ambiance adaptés : en termes de luminosité, d'éclairage, d'aération, de température et d'isolation du bruit. Être attentif également à la hauteur des murs de la pièce pour que le nombre de m³ soit suffisant.
La température doit être maintenue à 18°C, dans des conditions atmosphériques normales.
Dans cet espace, une température adaptée réduit les risques de mort subite du nourrisson.
Les espaces de sommeil ne doivent pas être plongés dans le noir total.
En effet, placé dans le noir, l'enfant ne peut développer son rythme naturel en s'appuyant sur les repères de jour et de nuit. Une pièce trop sombre ne permet pas en outre à l'accueillant(e) de bien voir l'enfant (couleur de peau, rythme respiratoire, éveil ou sommeil,...).

POINTS D'ATTENTION :

Une surveillance visuelle de chacun des enfants par un passage régulier dans la chambre.

Le babyphone et la vidéosurveillance sont des moyens complémentaires pour la surveillance mais ne la remplacent pas.

CET ESPACE EST CONÇU POUR PERMETTRE D'INTÉGRER NOTAMMENT LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

POUR LES ENFANTS :

Des lits de **tailles différentes** pour répondre aux besoins des enfants.

Par exemple : Un lit plus petit pour un bébé qui a besoin davantage d'être contenu.

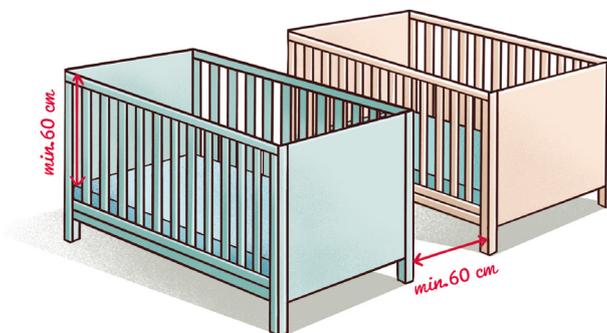
Pour permettre au professionnel d'y avoir accès facilement et de circuler aisément entre les lits, ils sont **espacés de min 60 cm**. Les lits ne peuvent être placés auprès d'une source de chaleur.

POINT D'ATTENTION :

Les lits doivent répondre aux exigences de sécurité de la norme NBN EN 716. Cette norme s'applique aux fabricants.

IL EST TOUTEFOIS IMPORTANT DE VÉRIFIER QUE :

- l'espacement des barreaux soit de 6,5 cm maximum et la hauteur des montants de minimum 60 cm (entre le haut de n'importe quel point d'appui et le haut des côtés et extrémités du lit),
- la distance entre deux lattes du sommier n'excède pas 6 cm,
- l'enfant à l'intérieur du lit ne puisse soulever le sommier,
- aucun élément du sommier ne puisse casser,
- le sommier occupe toute la surface du lit,
- les barrières du lit soient bien fermées lorsque l'enfant est dedans.



D'autres types de sommiers existent (sommier en toile de type tapissier ou perforé) : veiller à ce que ces types de sommiers comportent la mention « conforme à la norme en vigueur » et que le fond soit conçu pour résister au poids des enfants.

⁴⁵ Par dérogation à l'alinéa 1er de l'article 7 de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019, l'espace Sommeil repos peut être aménagé dans l'espace Activités intérieures, pour autant :

1/ qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5,

2/ que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil,

3/ que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants.

DES ALTERNATIVES AUX TYPES DE LITS CLASSIQUES :

Les lits superposés : ce type de lit peut faciliter la circulation mais ne déroge en rien aux m² réglementaires. Il est préférable d'opter pour des modèles avec un lit cage au-dessus et un lit banquette accessible pour les enfants plus grands en-dessous.

Par exemple : si 1 lit superposé est installé, il est destiné à accueillir 2 enfants. L'espace requis sera donc de 4 m².

POINTS D'ATTENTION :

Les lits doivent répondre aux exigences de sécurité de la norme NBN EN 747. Cette norme s'applique aux fabricants.

Les lits « couchettes » : ce type de lit permet l'accès autonome de l'enfant plus grand et reste facile d'entretien. Cet équipement est possible dans le cas où l'espace Repos est attenant à l'espace Activités.

Les hamacs : contreviennent à plusieurs recommandations concernant le sommeil sécurisé. Ils sont donc INTERDITS pour le nourrisson.

Les lits-cages pliants en bois : ce type de lit peut être utile chez l'accueillant(e), lors du rangement de ces espaces, en l'absence d'enfants.

Les lits pliants en tissu à 6 pieds : ce type de lit, appelé aussi « lit parapluie » ou « lit de voyage », est **FORTEMENT DÉCONSEILLÉ** car est avant tout un lit d'appoint, à utiliser tel quel. Un usage régulier de ce type de literie entraîne inévitablement des problèmes d'hygiène et est peu respectueux de la qualité de confort de sommeil recommandée pour le jeune enfant. Il est interdit d'y ajouter un matelas qui n'est pas d'origine car cela modifie la conformité des normes de sécurité à respecter pour ce type de lit.

DU MATÉRIEL DE LITERIE :

Le milieu d'accueil veille à ce que le matelas de chacun des lits soit **ferme, plat et occupe bien toute la surface du lit.**

- un **matelas ferme** de qualité, entièrement recouvert d'une housse en plastique. Il s'agit d'une recommandation en matière de prévention contre les acariens⁴⁶ et les allergènes.
- un **drap housse** ajusté à la taille du matelas et individualisé pour chacun des enfants.
- un **sac de couchage** adapté à la taille de l'enfant, individualisé, à ajuster en fonction de la saison.



Le milieu d'accueil assure l'aération après chaque sieste et le nettoyage de la literie à 60°C, au moins une fois par semaine. Le nettoyage sera systématique en cas de souillures, par des liquides biologiques. A chaque saison, retourner les matelas permettra d'éviter une usure inégale.

DES OBJETS À OUBLIER :

En milieu d'accueil, vu l'âge des enfants, certains objets **NE SONT PAS** recommandés :

- les doudous qui ont la taille de couverture ou qui sont trop lourds.
- les couettes, oreillers et couvertures, mobiles et boîtes à musique. Il en est de même pour les parures et tours de lit car ils peuvent présenter des risques d'étouffement.

En cas de doute, prendre contact avec votre agent ONE.

EN PRATIQUE :

- *Comment disposer les lits pour que l'accueillant(e) puisse circuler facilement, tenant compte de la norme de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos ?*
- *Quelles sont les mesures mises en place pour vérifier l'état des lits, du matelas ?*
- ...

ZOOM SUR LES OBJETS/JEUX MIS A LA DISPOSITION DES ENFANTS

L'accessibilité des objets dans le lieu de vie est garantie...idéalement, en tout temps !

Tout ce qui est visible suscite l'intérêt de l'enfant ! Une certaine permanence (continuité) dans le rangement du matériel permet à l'enfant de le retrouver facilement à un autre moment. La mise à disposition permanente d'objets/jouets offre ainsi à chacun des enfants un lieu apaisant où ils se retrouvent et se construisent des repères. Un nombre limité d'objets simples, légers, faciles à saisir seront mis à sa portée.

QUELQUES INCONTOURNABLES

La richesse d'un espace dépend d'un nombre ajusté d'objets/jouets, de leurs variétés (formes, couleurs, tailles, textures...) et de leur emplacement dans l'espace permettant aux enfants d'expérimenter, de découvrir, d'inventer des situations.

Les objets/jouets sont choisis en fonction des enfants présents, de leurs compétences et intérêts. Ils sont pensés de manière à leur permettre un maximum de possibilités d'actions, de mises en projets.

Disposer en permanence d'une variété d'objets/jouets en plusieurs exemplaires va les inviter à choisir, combiner, échanger et influe ou diminue les sources de conflits. Pour les tout-petits, l'objet/jouet qui leur est proposé doit pouvoir être saisi ou mis en bouche en toute sécurité.

DES OBJETS À OUBLIER⁴⁷...

En milieu d'accueil, vu l'âge des enfants, certains objets/jouets **SONT INTERDITS** :

- le trotteur⁴⁸ ou tout autre matériel qui maintient l'enfant dans une position non acquise,
- le trampoline car dangereux (chute, secousses).



D'AUTRES OBJETS NE SONT PAS recommandés en milieu d'accueil car ils entravent l'activité libre de l'enfant :

- tout équipement qui limite la liberté de mouvement de l'enfant (table-siège d'activités d'éveil, balancelle,...),
- les portiques (les objets sont inaccessibles à la manipulation et limitent le champ de vision de l'enfant),
- tout jouet/dispositif électrique ou électronique⁴⁹,
- la télévision,
- les jeux sur écrans,
- ...

En cas de doute, prendre contact avec votre agent ONE.



Pour en savoir plus :

- Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité « Je réfléchis le matériel proposé aux enfants » - Fiches 13 à 16 - ONE 2016
- Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité « Je veille au bien-être et à la sécurité des enfants » - ONE 2016

47 Pour aller plus loin : Dossier « L'activité libre du jeune enfant » Métiers Petite Enfance – Hors Série - Mai 2008 – pp.61-62

48 Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » : environnement santé et sécurité

49 Voir à ce sujet, les recommandations de la campagne thématique de l'ONE 2015 (Campagne Les enfants et les écrans)

L'HYGIENE DES ESPACES

L'application de règles d'hygiène a une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Ces règles permettront de lutter contre les sources de contamination et de réduire les voies de transmission. Elles doivent s'appliquer au quotidien et être intensifiées en cas d'infection déclarée.

Les recommandations visent à réduire autant que possible l'usage des désinfectants en appliquant de manière rigoureuse les autres mesures (nettoyages, évictions, ...).

1. LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Les espaces sont nettoyés quotidiennement, en dehors de la présence des enfants. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols/surfaces et compatible avec l'activité du milieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien de revêtements et des désinfectants, en respectant leur mode d'emploi⁵⁰.

Les objets/jouets sont en matière facilement lavable.

2. LA DESINFECTION DES EQUIPEMENTS ET DES LOCAUX

Seuls les biocides autorisés par le SPF Santé publique peuvent être utilisés. Des contrôles sont réalisés par le SPF.



Pour en savoir plus :

- Article Flash Accueil N°33 :
LE CHOIX DES BIOCIDES
(PRODUITS DÉSINFECTANTS)
ONE 2018
- Votre Référent Santé ONE
est à votre disposition

3. LA GESTION DES DÉCHETS

Les déchets sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Le **tri des déchets** (papier/PMC/verre/...) fait partie des habitudes de nombreux milieux d'accueil⁵¹, selon les modalités organisées près de chez eux.

Dans la capitale, c'est Bruxelles Propreté qui se charge de la collecte sélective et de l'organisation du tri des déchets :
<https://www.arp-gan.be>

En Wallonie, ce sont les intercommunales de gestion de déchets qui s'en occupent.

Pour la province de Namur: BEP : www.bep-environnement.be

Pour la province du Brabant wallon: IBW : www.ibw.be

Pour la région de Charleroi: ICDI : www.tibi.be

Pour la région de Mons-Borinage-Centre: HYGEA : www.hygea.be

Pour la province de Luxembourg: AIVE : www.aive.be

Pour la province de Liège: INTRADEL : www.intradel.be

Pour le Hainaut occidental: IPALLE : www.ipalle.be

Pour en savoir plus :

- Voir Fiches Santé « Principes d'hygiène » - Hygiène du matériel et des équipements - ONE 2017



Pour en savoir plus :

- Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Alimentation « l'hygiène dans l'espace repas et moi ! » - L'hygiène des locaux, pourquoi ? - ONE 2017



Pour en savoir plus :

- Voir Fiches de pratiques réflexives sur la thématique de l'Activité « l'hygiène dans l'espace activité et moi ! » - ONE 2016



51 Voir article Flash accueil N°28 - LES 3 R : RÉDUIRE – RÉUTILISER - RECYCLER LES DÉCHETS - p.46

UNE INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

Spécial Accueillant(e)s

0-3 ans et plus

CHECK-LIST

DE LA RÉFLEXION À LA CONTRUCTION OU À LA RÉNOVATION

1. Concevoir un milieu d'accueil

N° page ✓

Cadre réglementaire

COMMENTAIRES

Analyse de l'offre d'accueil				
Accessibilité du milieu d'accueil		Article 3		
Analyse du réseau local (proximité d'autres services)				
Analyse du réseau local (collaborations possibles avec d'autres services)	6-7			
Analyse des facteurs environnementaux				
Prise de contact avec des experts et avec les autorités compétentes				
Prises de contact avec l'ONE				

2. Vers un projet d'accueil de qualité

N° page ✓

Cadre réglementaire

COMMENTAIRES

Projet d'accueil, en lien avec le Code de qualité	8	Article 4		
---	---	-----------	--	--

3. Utilisation des espaces privés/professionnels

N° page ✓

Cadre réglementaire

COMMENTAIRES

Le milieu d'accueil est réfléchi et aménagé en tenant compte des espaces privés de l'accueillant(e)				
Espaces adaptés et équipés, en réponse aux besoins des enfants, pendant toute la période d'ouverture du milieu d'accueil	8			

4. Différents espaces

N° page 

Cadre réglementaire

COMMENTAIRES

Normes de m ² respectées		Article 5	
Espace Accueil		Articles 4 et 39	
Espace Activités intérieures		Articles 4 et 40	
Espace Activités extérieures		Articles 4, 15 et 16	
Espace Repas		Article 4	
Espace Cuisine	9	Article 4	
Espace Soins		Articles 4, 9 et 37	
Espace Repos		Articles 4 et 7	
Agencement des espaces (aisance de circulation entre les espaces)			
Agencement des espaces (surveillance visuelle des enfants)			

INFORMATIONS RELATIVES AU BÂTIMENT

1. L'accès du milieu d'accueil

COMMENTAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Organisation du contrôle d'accès	10		Article 8	

2. La luminosité

COMMENTAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Priorité à l'éclairage naturel direct et/ou indirect	11		Article 25	
Eclairage suffisant dans les espaces d'activités				
Eclairage doux et indirect dans l'espace soins et repos				

3. Le choix des matériaux

COMMENTAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Absence de matériaux et/ou de substances pouvant porter atteinte à la santé des enfants (amiante, radon, huiles essentielles,...)	12-14		Articles 28 et 31	
Revêtement de sol intérieur lisse et lavable à l'eau			Article 29	
Revêtement de sol extérieur diversifié				

4. La qualité de l'air intérieur

COMMENTAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Système efficace d'aération	14-15		Article 26	
Normes de température respectées			Article 27	
Taux d'humidité relative respecté				

5. Installation de chauffage

COMMENTAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Emplacement et sécurisation des sources de chaleur (tenant compte de la présence et du déplacement de jeunes enfants)	15		Article 19	

6. Installation de refroidissement (si présent)

COMMENTAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Emplacement et sécurisation des systèmes de refroidissement (tenant compte de la présence et du déplacement de jeunes enfants)	16			

7. Installation de distribution d'eau potable

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Protection des appareils pour éviter tout risque de brûlures	16		Articles 19 et 20	
Conçue pour prévenir toute contamination			Article 20	

8. La qualité acoustique du milieu d'accueil

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Agencement des espaces en fonction des nuisances sonores extérieures	17			
Agencement et aménagement des espaces en fonction des nuisances sonores intérieures				
Espace repos isolé acoustiquement des autres espaces			Article 7	
Choix de matériaux absorbants				

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE EN SÉCURITÉ

1. La sécurité des équipements

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Les équipements répondent aux normes de sécurité européenne	18-20		Article 13	
Attestation de conformité électrique				
Prises de courant, interrupteurs, appareils électriques sécurisés ou installés hors d'atteinte des enfants				
Les équipements sont dépourvus de bords, coins ou extrémités saillants ou équipés de dispositifs permettant de les sécuriser			Article 12	
Les équipements sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs				
Les équipements ne sont pas modifiés par rapport à leur destination initiale				
Les équipements n'impactent pas la santé de l'enfant				
Des barrières qui répondent aux normes de sécurité			Article 11	
Des garde-corps qui répondent aux normes de sécurité				

Des clôtures qui répondent aux normes de sécurité		Articles 12 et 15	
Des escaliers qui répondent aux normes de sécurité		Article 22	
Des fenêtres qui répondent aux normes de sécurité		Article 10	
Des fenêtres qui s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée (cale-fenêtres)	21-22		
Des fenêtres qui permettent aux enfants d'avoir une vue "dans un plan vertical" vers l'extérieur			
Présence de protection solaire extérieure (auvent, stores...)		Article 24	
Présence de protection solaire intérieure			
2. La sécurité incendie	N° page	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Rapport du SRI/SIAMU compétent attestant du respect des conditions de lutte et de prévention contre l'incendie	22-23	Article 17	
3. Les produits dangereux	N° page	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Des rangements rendant inaccessibles les produits dangereux	23-24	Article 14	

ZOOM SUR LES DIFFERENTS ESPACES

1. L'espace ACCUEIL

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
L'espace accueil est aménagé de façon à accueillir adéquatement et en toute sécurité le public fréquentant le milieu d'accueil	26	✓	Articles 4 et 39	
Un système de rangement pour les affaires personnelles des enfants				
Un panneau de communication				

2. L'espace ACTIVITES INTERIEURES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
L'aménagement de l'espace soutient l'exploration des enfants et garantit une relation de qualité avec l'accueillant(e)	27-32	✓	Articles 4 et 40	
Un tapis ferme				
Des barrières conformes à la norme en vigueur				
Des boudins, des coussins				
Des étagères accessibles aux enfants				
Des bacs et des meubles bas				
Des jeux/jouets en nombre suffisant				
Des tables et des chaises à hauteur d'enfants				
Un système de rangement qui rend le doudou accessible en tout temps				
Un système de rangement pour les tétines				

CRÉER DES ESPACES POUR...	N° page	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
permettre une liberté de mouvement : ramper, glisser, se verticaliser,...			
faire « comme si ... » (jeux symboliques) :			
un espace « refuge/cabane » ; un espace d'înette, magasin ; un espace déguisements ; un espace « animaux » ; un espace marionnettes,...	31-32		
s'isoler du groupe d'enfants : une tente,...			
se (re)poser : de petites chaises, des fauteuils, un coin doux avec coussins,...			
des espaces ouverts en permanence ou non : un espace musical, un espace livres,...			
3. L'espace ACTIVITES EXTERIEURES	N° page	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
Cet espace est clos de façon sécurisée (clôtures)		Article 15	
Les bacs à sable sont protégés et fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Le sable est changé au minimum une fois par an		Article 30	
Les pièces d'eau, piscine, pataugeoire sont protégés et rendus inaccessibles aux enfants		Article 16	
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE QUI...			
offre des zones vertes plutôt que bétonnées			
permet de la verticalité : obstacles naturels,...	33-35	Articles 4 et 15	
permet une diversité de zones, invitant à la détente, une activité motrice,...			
des jeux/jouets en nombre suffisant			
des modules de rangement pour les vêtements et/ou accessoires			
des modules de rangement pour les objets/jeux d'extérieur			
des tables et bancs à hauteur d'enfants			

4. L'espace REPAS

N° page 

Cadre réglementaire

COMMENTAIRES

L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine et de façon à garantir la sécurité des enfants			
En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table			
Des chaises et des tables adaptées à l'âge des enfants			
Maximum 1 chaise haute			
Une chaise adaptée pour le confort de l'adulte	36-38	Articles 4 et 35	
De la vaisselle en bon état et en quantité suffisante			
Des ustensiles en inox, en verre, en faïence			
Des bavoirs souples en textile, avec velcro			
De l'électroménager : <ul style="list-style-type: none"> • un micro-onde • un frigo • un chauffe-biberon 			

5. L'espace CUISINE

N° page 

Cadre réglementaire

COMMENTAIRES

L'espace est sécurisé, voire rendu inaccessible aux enfants			
L'espace est éloigné de l'espace Soins			
Des ustensiles et des récipients : <ul style="list-style-type: none"> • conçus pour emballer, conserver, cuire et réchauffer • en inox, en verre ou en faïence 			
Un frigo	39-40	Article 4	
Un lave-vaisselle			
Une cuisinière			
Un four (vapeur, micro-ondes,...)			

Un cuiseur vapeur					
Un plan de travail fonctionnel					
Une poubelle hermétique avec pédale					
Un évier avec distribution d'eau potable					

6. L'espace SOINS et SANITAIRES

	N° page	✓	Cadre réglementaire	COMMENTAIRES
L'espace est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants				
L'espace permet à l'accueillant(e) seul(e) de garder un contact visuel et/ou auditif avec les enfants présents et inversement				
Les différents équipements sont placés à portée de main, à l'exception de la baignoire				
Une table à langer				
Une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique				
Un bac à linge sale avec couvercle	41-43		Articles 4, 9 et 37	
Des espaces de rangement (casiers)				
Des essuies et gants de toilettes individuels				
De l'eau chaude, de l'eau froide				
Une baignoire				
Un petit pot pour enfants				
Une planche réductrice pour wc adulte avec marche-pied				

7. L'espace REPOS

N° page  Cadre réglementaire COMMENTAIRES

Les chambres sont séparées des autres espaces et isolées des bruits (au maximum à l'étage supérieur)			
Des paramètres de confort et d'ambiance adaptés (température, luminosité, aération,...)			
Un nombre de lits correspondant au moins au nombre d'enfants pouvant être présents simultanément			
Des lits conformes à la norme en vigueur et espacés de minimum 60 cm			
Des lits de différentes tailles	44-45	Articles 4, 7 et 34	
Une individualisation des lits			
Des matelas fermes et de qualité qui occupent toute la surface du lit			
Des housses de matelas ajustées à la taille du matelas			
Des sacs de couchage adaptés à la taille de l'enfant, individualisés, à ajuster en fonction de la saison			
Un babyphone			

ZOOM SUR LES OBJETS/ JEUX MIS À LA DISPOSITION DES ENFANTS

N° page  Cadre réglementaire COMMENTAIRES

DES CRITÈRES DE CHOIX POUR LES OBJETS/JOUETS...

qui respectent les normes et favorisent la sécurité, la santé et l'environnement : objets/jouets lavables et résistants			
en lien avec le désir de découvertes : objets pour remplir – vider, combiner....			
de textures – de formes - de tailles et de poids différents	46	Article 40	
de potentiels sonores différents			
de genres et d'origines culturelles différentes			
de résistances différentes			

L'HYGIÈNE DES ESPACES

1. Le nettoyage du matériel et des locaux

COMMENTAIRES

N° page ✓

Cadre réglementaire

Le milieu d'accueil est nettoyé quotidiennement

Les objets/jeux sont en matière facilement lavables

47

Article 32

2. La désinfection des équipements et des locaux

COMMENTAIRES

N° page ✓

Cadre réglementaire

Usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants

47

Article 32

3. La gestion des déchets

COMMENTAIRES

N° page ✓

Cadre réglementaire

Les déchets sont évacués quotidiennement

48

Article 33

UNE INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL Spécial Accueillant(e)s

0-3 ans et plus

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 2 MAI 2019 FIXANT LE RÉGIME D'AUTORISATION ET DE SUBVENTIONNEMENT DES CRÈCHES, DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DES (CO)ACCUEILLANT(E)S D'ENFANTS INDÉPENDANT(E)S⁵², ENTRÉ EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2020.

CHAPITRE IER. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}. Au sens de la présente annexe, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Infrastructures : ensemble formé par le bâtiment destiné à l'accueil des enfants et les installations fixes à caractère immobilier qui permettent l'activité du milieu d'accueil;
- 2° Equipement: ensemble du matériel et des instruments fournis pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil;
- 3° Aménagement : tout agencement de l'espace et de l'équipement en vue du bon fonctionnement du milieu d'accueil;
- 4° Espace accueil : espace, séparé ou non, permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles;
- 5° Espace activités intérieures : espace intérieur destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant;
- 6° Espace activités extérieures : espace extérieur complémentaire à l'espace activités intérieures;
- 7° Espace soins et sanitaires : espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant;
- 8° Espace sommeil-repos : espace destiné à satisfaire les besoins de dormir et de se reposer de l'enfant;
- 9° Espace repas : espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis;
- 10° Code de qualité : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;
- 11° Lieu d'accueil: site d'une crèche, d'un service d'accueil d'enfants de co-accueillant(e)s indépendant(e)s ou d'une accueillant(e) indépendant(e) où sont accueillis les enfants.

Art. 2. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent aux lieux d'accueil sans préjudice des autres réglementations applicables émanant de la Communauté française ou d'autres niveaux de pouvoir et dont une liste indicative peut être obtenue auprès de l'ONE. Dans l'application des dispositions de la présente annexe, l'ONE prend en compte la spécificité des divers milieux d'accueil et notamment celle résultant du fait qu'un milieu d'accueil est établi dans un lieu d'habitation

CHAPITRE II. - MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 3. Le choix du lieu d'implantation du lieu d'accueil prend notamment en compte la facilité d'accès pour les personnes fréquentant le lieu d'accueil et pour les services de secours.

Art. 4. Le lieu d'accueil est construit ou aménagé pour former un ensemble fonctionnel composé de divers espaces permettant de répondre aux besoins des enfants, des parents et des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accueil prescrit par le Code de qualité. Le lieu d'accueil dispose des espaces suivants : l'espace accueil, l'espace soins et sanitaires, l'espace sommeil-repos, l'espace repas et l'espace activités intérieures complété, sauf dérogation octroyée par l'ONE, par un espace activités extérieures.

Art. 5. Le lieu d'accueil dispose d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil qui se décompose en 4 m² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas et de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, la surface intérieure minimale peut être ramenée à 5 m² de l'accord de l'ONE s'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction et que le bâtiment en cause ne permet pas 6 m² mais offre les garanties suffisantes de qualité.

Art. 6. L'organisation des différents espaces est déterminée en fonction du nombre, de l'âge des enfants, des activités, du type d'encadrement, des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil existant ou à venir. Cette organisation

permet au personnel travaillant dans le lieu d'accueil ou à la (co)accueillant(e) indépendant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants.

Art. 7. L'espace sommeil-repos est séparé des espaces d'activités et est aménagé de manière à être isolé acoustiquement des autres espaces.

Par dérogation à l'alinéa 1er, l'espace sommeil-repos peut être aménagé dans l'espace activités intérieures pour autant :

- 1° qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5;
- 2° que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil;
- 3° que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants.

Art. 8. Le lieu d'accueil est aménagé de manière à permettre le contrôle de l'accès des personnes extérieures.

Art. 9. § 1er. La superficie de l'espace soins et sanitaires est proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants auxquels cet espace est destiné ainsi qu'à la taille des équipements qui doivent y être intégrés. L'équipement minimal de l'espace soins et sanitaires se compose :

- 1° d'eau froide et d'eau chaude;
- 2° d'une baignoire;
- 3° de tables à langer;
- 4° d'une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique;
- 5° d'un bac à linge sale avec couvercle;
- 6° d'espaces de rangement.

§ 2. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants, l'espace soins et sanitaires des enfants plus grands comporte, en plus :

- 1° des lavabos bas pour enfants;
- 2° des WC pour enfants, équipés d'une chasse d'eau, aux dimensions adaptées à l'âge des enfants et directement accessibles à partir de l'espace activités intérieures, l'aménagement doit permettre une utilisation autonome des toilettes par l'enfant;
- 3° d'un déversoir à proximité.

CHAPITRE III. - MODALITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Art. 10. Dans les espaces accessibles aux enfants, les fenêtres s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée.

Art. 11. Les garde-corps des terrasses auxquelles les enfants ont accès ont une hauteur minimale d'1,20 mètre. Ils sont composés soit :

- 1° de balustres verticaux ayant un diamètre de minimum 1,25 cm, avec un espacement maximal de 6,5 cm. A défaut, le pouvoir organisateur prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales;
- 2° d'un dispositif «plein» offrant les mêmes garanties de sécurité que ce qui est visé au point 1°.

Art. 12. § 1er. Dans les espaces accessibles aux enfants, les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants ou sont équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.

§ 2. Les équipements disposant de barreaux :

- 1° présentent un espacement maximal de 6,5 cm entre deux barreaux;
- 2° ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales.

§ 3. Les équipements au sein des espaces accessibles aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur. Les équipements et leur utilisation sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs. La destination initiale des équipements ne peut être modifiée. Si le pouvoir organisateur ou son personnel modifie la structure initiale des équipements, il s'assure que la modification ne présente aucun danger pour les enfants.

Art. 13. Dans les espaces accessibles aux enfants, les prises de courant, les interrupteurs ainsi que tous les appareils et installations électriques pouvant présenter un danger sont installés hors d'atteinte des enfants ou équipés d'un système de sécurité adéquat.

Art. 14. Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement spécifiques, sécurisés et hors de portée des enfants.

Art. 15. Lorsque le lieu d'accueil dispose d'un espace activités extérieures, celui-ci est clos de façon sécurisée; est situé, de préférence, en continuité avec l'espace activités intérieures et son accès est sécurisé.

Art. 16. Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les activités en piscine ou pataugeoires adaptées, peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité, d'utilisation, d'hygiène, et d'entretien de ces équipements ainsi qu'en veillant à la présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai en cas de nécessité.

Art. 17. L'aménagement des différents espaces composant le lieu d'accueil doit permettre une évacuation facile en cas d'incendie

Art. 18. Le pouvoir organisateur et son personnel créent et aménagent les différents espaces fréquentés par les enfants en vue de garantir une sécurité maximale des enfants. A cette fin, le pouvoir organisateur et son personnel sont attentifs à identifier tout risque potentiel et à prendre les mesures adéquates pour créer un environnement à risques corporels réduits dans le cadre de l'analyse de risque visée aux articles 29 et 65.

Art. 19. Le chauffage se fait à l'aide de radiateurs ou d'éléments de chauffage. Aucun système de chauffage à radiation directe n'est autorisé. Les radiateurs ou les éléments de chauffage placés dans les espaces destinés aux enfants sont efficacement protégés.

Le milieu d'accueil veille à prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incidents liés à l'usage normal des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude. A cette fin, le milieu d'accueil veille notamment à l'entretien régulier de ces systèmes en ce compris les conduits d'évacuation des fumées.

Art. 20. Le pouvoir organisateur veille à ce que :

1° les circuits de distribution d'eau et, en particulier, de l'eau chaude sont conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation;

2° les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.

Art. 21. L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides, est interdite en présence des enfants et doit se faire de manière à éviter tout risque pour la santé.

Art. 22. Les escaliers sont sécurisés et à cette fin :

1° les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau;

2° l'accès aux escaliers est protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité;

3° les escaliers sont pourvus d'une double main-courante l'une à hauteur d'adulte, l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement;

4° l'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés. Les exigences fixées à l'alinéa 1er, 3° et 4° ne s'appliquent pas aux accueillant(e)s d'enfants.

Art. 23. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants et dans le cadre de constructions neuves :

1° les fenêtres des différents espaces fréquentés par les enfants doivent leur permettre d'avoir une vue «dans un plan vertical» vers l'extérieur;

2° le pouvoir organisateur installe des vitres de sécurité pour les surfaces vitrées auxquelles les enfants ont accès ou à tout le moins veille à ce que ces vitres soient protégées de manière efficace contre les risques de bris susceptibles de blesser les enfants.

CHAPITRE IV. - MODALITÉS RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À L'HYGIÈNE

Art. 24. Le pouvoir organisateur et son personnel veillent à la protection efficace, notamment des fenêtres, baies vitrées et vérandas, contre les rayonnements du soleil.

Art. 25. L'éclairage dans les espaces fréquentés par les enfants doit comporter un éclairage naturel direct ou indirect suffisant et adapté à la destination de chacun de ces espaces.

Art. 26. Le lieu d'accueil dispose d'un système d'aération adéquat afin d'assurer une aération efficace et régulière des espaces destinés aux enfants, en toute sécurité.

Art. 27. Dans des circonstances atmosphériques normales, le pouvoir organisateur et son personnel veillent à maintenir les températures suivantes : 18°C dans les espaces de sommeil-repos; 20-22°C dans les autres espaces.

Art. 28. Les matériaux utilisés lors de la construction, la transformation ou l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du lieu d'accueil, en ce compris les matériaux de parachèvement des éléments architecturaux et l'état de ceux-ci ne peuvent porter atteinte à la santé des enfants.

Art. 29. Dans les espaces fréquentés par les enfants, il ne peut être fait usage de tapis plain, ainsi que de tout tapis à caractère ornemental comme revêtement de sol.

Art. 30. Les bacs à sable sont implantés et protégés de manière à ne pas être contaminés par les eaux de ruissellement ou par tout autre élément extérieur nuisible. Les bacs à sable sont fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Le sable est changé ou régénéré au minimum une fois par an.

Art. 31. Le pouvoir organisateur et son personnel sont attentifs à la nécessité d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures ou pour diminuer celles-ci à un seuil acceptable, selon les normes en vigueur.

Art. 32. Pendant les périodes d'ouverture, le lieu d'accueil est nettoyé quotidiennement. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols et de surfaces et compatible avec l'activité du lieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants en respectant leurs protocoles d'utilisation.

Art. 33. Les déchets émanant du lieu d'accueil sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Art. 34. Le nombre de lits correspond au moins au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément. L'adoption de mesures permettant une individualisation du lit est recommandée. Le pouvoir organisateur assure le nettoyage régulier de la literie.

CHAPITRE V. - MODALITÉS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ET À L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS

Art. 35. L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant la sécurité des enfants. En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.

Art. 36. Le pouvoir organisateur et son personnel ne peuvent recourir à aucun moyen de vidéo-surveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci. Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents. La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.

Art. 37. L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants qui le fréquentent tout en permettant au personnel, à l'accueillant(e) de garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces activités

CHAPITRE VI. – RECOMMANDATIONS

Art. 38. L'aménagement d'une entrée particulière est recommandé lorsque le lieu d'accueil est situé dans un bâtiment qui n'est pas affecté à son seul usage ou à un usage mixte du lieu d'accueil - habitation privée.

Art. 39. Il est recommandé que l'espace accueil soit aménagé de façon à accueillir adéquatement et en toute sécurité le public fréquentant le milieu d'accueil.

Art. 40. Il est recommandé que l'espace activités intérieures soit aménagé de façon à permettre le déroulement simultané de plusieurs activités ludiques, individuelles et collectives. L'espace peut être modulé en fonction de l'âge et des activités des enfants sans que cette modularité ne mette en danger la sécurité des enfants.

CHAPITRE VII. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 41. Les modalités fixées par l'ONE en vertu du Code de qualité s'appliquent aux infrastructures des milieux d'accueil :
1° dont la demande d'autorisation est introduite après le 20 mars 2008;
2° autorisés au 20 mars qui ont, après cette date, déménagé;
3° autorisés au 20 mars 2008 qui ont, après cette date, procédé à des transformations de leur bâtiment et dans la limite de celles-ci; à l'exception des transformations qui ont fait l'objet d'une approbation par l'ONE antérieure à cette date.

Art. 42. §1er. Les modalités relatives aux infrastructures fixées par l'ONE en vertu du Code de qualité ne s'appliquent pas aux demandes d'autorisation relatives à des milieux d'accueil qui répondent aux conditions suivantes :

- 1) disposer, au moins jusqu'au 1er avril 2014, d'une attestation de surveillance valide délivrée par Kind en Gezin;
- 2) ne pas avoir suspendu son activité;
- 3) ne pas avoir eu une décision de retrait ou de refus d'autorisation par l'ONE.

Pour les lieux d'accueil visés à l'alinéa premier, les modalités relatives aux équipements s'appliquent dans un délai de 2 ans à compter de l'autorisation du milieu d'accueil par l'Office.

§ 2. Le § 1er est également applicable lorsque l'attestation de surveillance a été retirée par Kind en Gezin principalement en raison du non-respect de l'obligation d'apporter la preuve de la connaissance de la langue néerlandaise par le responsable du milieu d'accueil et moyennant mise en conformité pour ce qui ne relève pas de l'exigence linguistique.

§ 3. Les dispositions du présent article s'appliquent aux demandes d'autorisation introduites entre le 1er avril 2014 et le 31 décembre 2017.

SIGNALÉTIQUE DES PRODUITS CHIMIQUES



Dangereux pour l'environnement
N

Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (càd capables par ex. de causer des dommages à la faune, à la flore ou de provoquer une pollution des eaux naturelles et de l'air).

Lindane (pesticide)
Tétrachlorure de carbone



Toxique T,
Très Toxique T+

Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques.

Méthanol, benzène,
phénol, naphtaline,
phosphore blanc, sulfure
d'hydrogène, cyanure
d'hydrogène à plus de 7%



Nocif Xn,
Irritant Xi

Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques. Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et respiratoire, une inflammation des yeux.

Dichlorométhane, trichloréthylène, térébenthine,
bichromate de potassium,
eau de javel diluée, amoniac
entre 5 et 10%



Carburant O

Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.

Acide nitrique à 70% et plus,
peroxydes, oxydes de chrome VI,
désinfectants (chlorate de soude)



Facilement Inflammable F,
Extrêmement Inflammable F+

Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C). Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation.

Acétone, éthanol, eau écarlate,
acétylène, éther diéthylique,
insecticides en bombe

	Explosif E	Ce sont des liquides ou des solides capables d'explorer sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.	Nitroglycérine, butane, propane dans un certain pourcentage de mélange avec l'air, TNT (trinitro-luène)
	Corrosif C	Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants.	Acide chlroydrique à 25% et plus, acide phosphorique à plus de 25%, eau de javel concentrée, amoniaque à plus de 10%
	Mutagène MU	Risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction	
	Gaz GZ	Gaz sous pression	

RÈGLE DE STOCKAGE

- Ne doivent pas être stockés ensemble

+ peuvent être stockés ensemble

0 Ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions sont appliquées

+	-	-	+	
0	-	+	-	
+	+	-	-	
+	+	0	+	

PICTOGRAMMES RELATIFS À LA SECURITÉ



Ce pictogramme permet de signaler un téléphone entrant en communication avec la standardiste pour l'avertir d'un début d'incendie ou d'un danger. Cette personne peut alors alerter les équipiers de première intervention et faire l'annonce auprès du Service Régional d'Incendie.



Signale la présence d'extincteur(s) portatif(s), mobile(s) sur roues ou d'unités mobiles d'extinction. Il ne vise pas les installations d'extincteurs fixes comme pour les chaudières ou les complexes informatiques.



Ce signal permet de signaler la présence d'une lance à incendie, d'un dévidoir à alimentation axiale ou d'une armoire pour hydrant à alimentation axiale.



Cette flèche de direction montre le chemin vers un matériel de lutte contre l'incendie. Afin de ne pas être confondu avec la direction d'une issue de secours, il doit être accompagné d'un second pictogramme précisant la nature du dispositif de lutte.



Ce signal permet de signaler la présence d'une échelle à incendie dans l'établissement.



Emplacement et direction d'une sortie habituelle. Le signal doit être placé près d'une porte pour indiquer qu'il s'agit d'une sortie habituellement utilisée. Il est préférable de ne pas le placer sur la porte afin que le signal soit visible même porte ouverte.



Ce pictogramme de direction montre le chemin vers un poste de premiers secours ou un poste de sauvetage. La flèche peut marquer des directions différentes.



Ce pictogramme doit être utilisé pour indiquer le chemin à suivre pour atteindre une sortie de secours.



Ce signal est à placer au-dessus de la porte de la sortie de secours. Il doit être éclairé par un éclairage de secours afin de permettre l'évacuation des personnes lorsque l'éclairage artificiel fait défaut.



Téléphone pour le sauvetage et les premiers secours.

Ont collaboré à la réalisation de cet outil : la Direction de la Coordination Accueil (DCAL), La Direction psychopédagogique, la Cellule Eco-conseil de la DRD et La Direction Santé.

Remerciements tout particuliers à Sandrine BASTIN, Claudine HARMAND, Dominique THIELEN, Coordinatrices Accueil ; Patricia COLLARD, Karine LYTSOLARIDIS, Agents conseil ; Béatrice PIRON, Référente Education à la santé ; Anne BOCKSTAEL, Laurence GILSOUL, Florine KAIN et Sabrina MARTIN (DCAL); Jean-François BACHELY, Fanny DINANT (infographistes ONE) ; Sarah ROSKAMS (illustratrice ONE).



ONE OFFICE
DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE

Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

Éditeur responsable : Benoît PARMENTIER
N° d'édition : D/2022/74.80/35
DOCBR0007


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Rejoignez-nous sur



ONE.be